



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n° R20-2022-05-13-0001 du 13 mai 2022

relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de Corse établi en application des articles L.212-2-2 et R.212-22 du code de l'environnement

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
préfet coordonnateur de bassin,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu la directive-cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, notamment ses articles 10 et 11 et ses annexes III et V ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-2-2 et R.212-22 ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et son décret d'application n° 2002-283 du 03 mai 2002 ;
- Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Vu l'arrêté n° DEVO0829047A du 17 décembre 2008 (modifié par arrêtés des 23 juin 2016 et du 2 juillet 2012) établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté n° DEVO1001031A du 25 janvier 2010 (modifié par les arrêtés du 07 août 2015, du 17 octobre 2018 et du 26 avril 2022) établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° TREL1826213A du 9 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, modifié par l'arrêté n° TREL2110160A du 27 mai 2021 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0411 du 04 mars 2016 relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de Corse établi en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement ;
- Vu la délibération n° 19-424/AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 novembre 2019 portant approbation de l'état des lieux 2013 et la procédure de révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse (SDAGE) ;
- Vu la délibération n° 2019-11 du 19 novembre 2019 du comité de bassin de Corse portant adoption de l'état des lieux du bassin de Corse ;
- Vu la délibération n° 2021-17 du 3 décembre 2021 du comité de bassin de Corse portant approbation du SDAGE ;
- Vu la délibération n° 2021-16 du 3 décembre 2021 du comité de bassin de Corse portant avis favorable sur le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de Corse ;
- Vu la délibération n° 21-236 de l'Assemblée de Corse en date du 17 décembre 2021 portant approbation du SDAGE de Corse 2022-2027 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

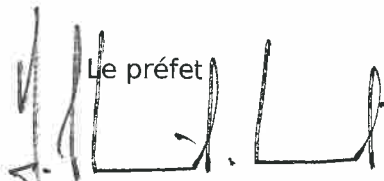
ARRETE

Article 1^{er} - Le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de Corse, annexé au présent arrêté, est approuvé et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 - Le programme de surveillance est consultable sur le site internet du bassin de Corse où il est mis à jour lorsque des changements réglementaires ou techniques le nécessitent : <http://www.corse.eaufrance.fr/>

Article 3 - L'arrêté n° 16-0411 du 04 mars 2016 relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de Corse établi en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général aux affaires de Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, délégué du bassin, et le préfet de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.


Le préfet
Amauri de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

A N N E X E

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES EAUX DU BASSIN DE CORSE

1. INTRODUCTION.....	6
2. LE PROGRAMME DE SUIVI QUANTITATIF DES EAUX DE SURFACE.....	7
2.1. Méthodologie générale.....	7
2.2. Carte des stations de mesure.....	9
2.3. Liste des stations de mesure.....	9
2.4. Date de début des contrôles.....	9
2.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles.....	9
2.6. Niveau de confiance et précision des résultats.....	9
2.7. Bases de données.....	10
3. PROGRAMME DE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE.....	11
3.1. Cartographie du contrôle de surveillance de la qualité des cours d'eau.....	11
3.2. Programme de contrôle de surveillance de la qualité des cours d'eau.....	12
3.2.1. Méthodologie générale.....	12
3.2.2. Liste des stations de mesure.....	12
3.2.3. Date de début des contrôles.....	12
3.2.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles.....	12
3.2.5. Niveau de confiance et précision des résultats.....	13
3.2.6. Bases de données.....	13
3.3. Programme de contrôle de surveillance des plans d'eau.....	13
3.3.1. Méthodologie générale.....	13
3.3.2. Liste des plans d'eau suivis au titre du RCS.....	14
3.3.3. Date de début des contrôles.....	14
3.3.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles.....	14
3.3.5. Niveau de confiance et précision des résultats.....	15
3.3.6. Bases de données.....	15
3.4. Programme de contrôle de surveillance des eaux de transition.....	16
3.4.1. Méthodologie générale.....	16
3.4.2. Liste des masses d'eau de transition retenues.....	16
3.4.3. Date de début des contrôles.....	16
3.4.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles.....	16
3.4.5. Niveau de confiance et précision des résultats.....	17
3.4.6. Bases de données.....	17
3.5. Programme de contrôle de surveillance des eaux côtières.....	17
3.5.1. Méthodologie générale.....	17
3.5.2. Liste des sites.....	17
3.5.3. Date de début des contrôles.....	17
3.5.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles.....	18
3.5.5. Niveau de confiance et précision des résultats.....	19
3.5.6. Bases de données.....	19
4. PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES.....	19
4.1. Méthodologie générale.....	19
4.2. Carte des sites.....	21
4.3. Liste des sites.....	21
4.4. Date de début des contrôles.....	22
4.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles.....	22
4.6. Tableau de synthèse.....	22
4.7. Niveau de confiance et précision des résultats.....	22
4.8. Bases de données.....	22
5. PROGRAMME DE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES.....	22
5.1. Méthodologie générale.....	22
5.2. Carte des sites.....	23
5.3. Liste des sites.....	24
5.4. Date de début des contrôles.....	24
5.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles.....	24
5.6. Niveau de confiance et la précision des résultats.....	25

5.7. Bases de données.....	25
6. PROGRAMMES DE CONTRÔLE OPÉRATIONNEL DES EAUX DE SURFACE.....	25
6.1. Cartographie du programme de contrôle opérationnel des eaux de surface.....	26
6.2. Programme de contrôle opérationnel des cours d'eau.....	27
6.2.1. Méthodologie générale.....	27
6.2.2. Liste des sites.....	27
6.2.3. Date de début des contrôles.....	27
6.2.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles.....	27
6.2.5. Niveau de confiance et précision des résultats.....	28
6.2.6. Bases de données.....	28
6.3. Programme de contrôle opérationnel des plans d'eau.....	28
6.3.1. Méthodologie générale.....	28
6.3.2. Liste des sites.....	28
6.3.3. Date de début des contrôles.....	29
6.3.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles.....	29
6.3.5. Niveau de confiance et précision des résultats.....	29
6.3.6. Bases de données.....	29
6.4. Programme de contrôle opérationnel des eaux de transition.....	29
6.4.1. Méthodologie générale.....	29
6.4.2. Liste des sites.....	29
6.4.3. Date de début des contrôles.....	30
6.4.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles.....	30
6.4.5. Niveau de confiance et précision des résultats.....	30
6.4.6. Bases de données.....	30
6.5. Programme de contrôle opérationnel des eaux côtières.....	31
6.5.1. Méthodologie générale.....	31
6.5.2. Liste des sites.....	31
6.5.3. Date de début des contrôles.....	31
6.5.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles.....	31
6.5.5. Niveau de confiance et précision des résultats.....	32
6.5.6. Bases de données.....	32
7. PROGRAMME DE CONTRÔLE OPÉRATIONNEL DE L'ÉTAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES	32
8. PROGRAMME DE CONTRÔLES D'ENQUÊTE.....	32
9. CONTRÔLES EFFECTUÉS DANS LES ZONES INSCRITES AU REGISTRE DES ZONES PROTÉGÉES	33
9.1. Les zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine.....	33
9.2. Les zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique.....	34
9.3. Les zones de baignade.....	34
9.4. Les sites Natura 2000.....	34
10. RÉSEAU DE RÉFÉRENCE PÉRENNE DES COURS D'EAU EN APPUI AU PROGRAMME DE SURVEILLANCE.....	35
10.1. Méthodologie générale.....	35
10.2. Cartographie.....	36
10.3. Liste des sites.....	36
10.4. Date de début des contrôles.....	36
10.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles.....	37
10.6. Niveau de confiance et précision des résultats.....	38
10.7. Bases de données.....	38
11. LISTE DES SITES D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE.....	39
11.1. Sites d'évaluation quantitative des cours d'eau.....	39
11.2. Sites des contrôles de surveillance et opérationnel et sites de référence des cours d'eaux.....	41
11.3. Sites des contrôles de surveillance et opérationnel des plans d'eau.....	42
11.4. Sites des contrôles de surveillance et opérationnel des eaux de transition.....	42
11.5. Sites des contrôles de surveillance et opérationnel des eaux côtières.....	42
11.6. Sites des contrôles de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines.....	43
11.7. Sites des contrôles de surveillance de l'état qualitatif des eaux souterraines.....	45

1. INTRODUCTION

Un programme de surveillance de l'état des eaux est établi en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement pour chaque bassin ou groupement de bassins défini par l'arrêté n° DEVO0540107A du 16 mai 2005, afin de dresser un tableau cohérent et complet de l'état de ses eaux. Il s'applique aux :

- eaux de surface, qui comprennent les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux de transition, les eaux côtières ;
- eaux souterraines.

Il est composé des chapitres suivants :

1. un programme de suivi quantitatif des cours d'eau et des plans d'eau ;
2. un programme de contrôle de surveillance de l'état des eaux de surface et de ses sous-programmes ;
3. un programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines ;
4. un programme de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines ;
5. un programme de contrôles opérationnels de l'état des eaux de surface et de ses sous-programmes ;
6. un programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines ;
7. un programme de contrôles d'enquête ;
8. de contrôles effectués dans les zones inscrites au registre des zones protégées, y compris les contrôles additionnels requis pour les captages d'eau de surface et les masses d'eau comprenant des zones d'habitat et des zones de protection d'espèces ;
9. un réseau de référence pérenne des cours d'eau, en appui au programme de surveillance.

Dans ce qui suit, les abréviations suivantes seront utilisées :

- RCS : réseau de contrôle de surveillance
- RCO : réseau de contrôle opérationnel
- CE : contrôle d'enquête
- RRP : réseau de référence pérenne
- Arrêté Surveillance national = Arrêté NOR : TREL1819387A du ministère de la transition écologique et du ministère des solidarités et de la santé en date du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté n° DEVO1001031A du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement.

Chaque composante du programme de surveillance est caractérisée par un ensemble de sites d'évaluation, par des éléments de qualité, paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, et par la fréquence des contrôles.

Les sites d'évaluation participant aux programmes mentionnés aux points 1 à 6 ci-dessus, constituent le réseau de surveillance de l'état des eaux du bassin de Corse.

Le programme de surveillance de l'état des eaux contribue au système d'information sur l'eau mentionné à l'article R.213-16 du code de l'environnement.

Comme mentionné à l'article 2 du présent arrêté, le programme de surveillance est consultable sur le site internet du bassin de Corse : <http://www.corse.eaufrance.fr/>.

Pour chacune des composantes mentionnées aux points 1 à 6 ci-dessus, le programme de surveillance de l'état des eaux présente les informations suivantes :

- la méthode générale employée pour la détermination des sites d'évaluation, des éléments de qualité, paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, des fréquences des contrôles et des méthodes de contrôle ;
- une carte des sites d'évaluation ;

- les dates de début des contrôles et, éventuellement, la raison du délai si cette date est postérieure au 1er janvier 2022 ;

- une table de synthèse présentant, pour chaque élément de qualité, paramètre ou groupe de paramètres, le nombre de sites d'évaluation, la fréquence des contrôles ainsi que les estimations du niveau de confiance et de précision des résultats fournis par le programme de surveillance ;

- les bases de données dans lesquelles sont conservées les données descriptives des sites et les observations produites par le programme de surveillance ainsi que l'adresse des sites internet sur lesquels ces informations peuvent être consultées par le public.

Le programme de surveillance est réalisé conformément à l'arrêté N° TREL2110160A du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dont les principes de fonctionnement sont intégrés dans chaque programme de suivi de la présente annexe.

Le programme de surveillance de l'état des eaux présente également les principes de mise en œuvre du programme de contrôle d'enquête.

Les données concernant la volumétrie des stations inscrites dans le présent document sont valables pour l'année 2022. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins d'ajustement du programme aux besoins, des événements pouvant survenir sur les stations du réseau (destruction de station, nécessité de déplacement...). Une mise à jour des éléments ayant subi une modification sera faite sur le site internet du bassin de Corse.

2. LE PROGRAMME DE SUIVI QUANTITATIF DES EAUX DE SURFACE

Dans le bassin de Corse, le programme de suivi quantitatif des eaux de surface correspond au programme de suivi quantitatif des cours d'eau. Il n'existe pas de réseau de suivi hydrométrique dédié au suivi quantitatif des plans d'eau.

2.1. Méthodologie générale

Le programme de suivi quantitatif des eaux de surface est défini au regard des recommandations de l'article 3 de l'arrêté Surveillance nationale afin de :

- déterminer le volume et le niveau d'eau ou son débit, pertinents pour l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique ;
- contribuer au programme de contrôles opérationnels des eaux de surface définis à l'article 7 et portant sur le volume et le niveau ou le débit ;
- évaluer la charge de pollution transférée dans l'environnement marin.

Plus généralement en matière de gestion de la ressource, les stations de ce réseau permettent de :

- prévenir, prévoir et suivre les situations de sécheresse et d'inondation ;
- suivre l'état quantitatif des zones de répartition des eaux définies par les articles R. 211-71 à R.211-74 et vérifier le respect des objectifs de quantité fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- contribuer à vérifier le respect des prescriptions fixées par les arrêtés d'autorisation au titre du I de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- fournir des données conformément aux spécifications du réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement.

Pour les cours d'eau, la coordination des acteurs de l'hydrométrie, dans le triple cadre des missions nationales de prévision des crues et de la mise en œuvre des directives cadres sur l'eau et sur les inondations, organise le réseau autour des grandes missions de connaissance, de gestion des situations de crise (inondations et sécheresse) et de gestion quantitative de la ressource.

La majorité des stations permettent un usage mixte, d'autres ont été implantées spécifiquement car ne pouvant répondre qu'à un besoin précis, notamment dans le cas de suivi des situations de crues.

En 2020 en Corse, le réseau hydrométrique du bassin comprend 33 stations pour lesquelles la hauteur d'eau est enregistrée. Le réseau comportera 37 stations fin 2021.

Les stations sont utilisées pour :

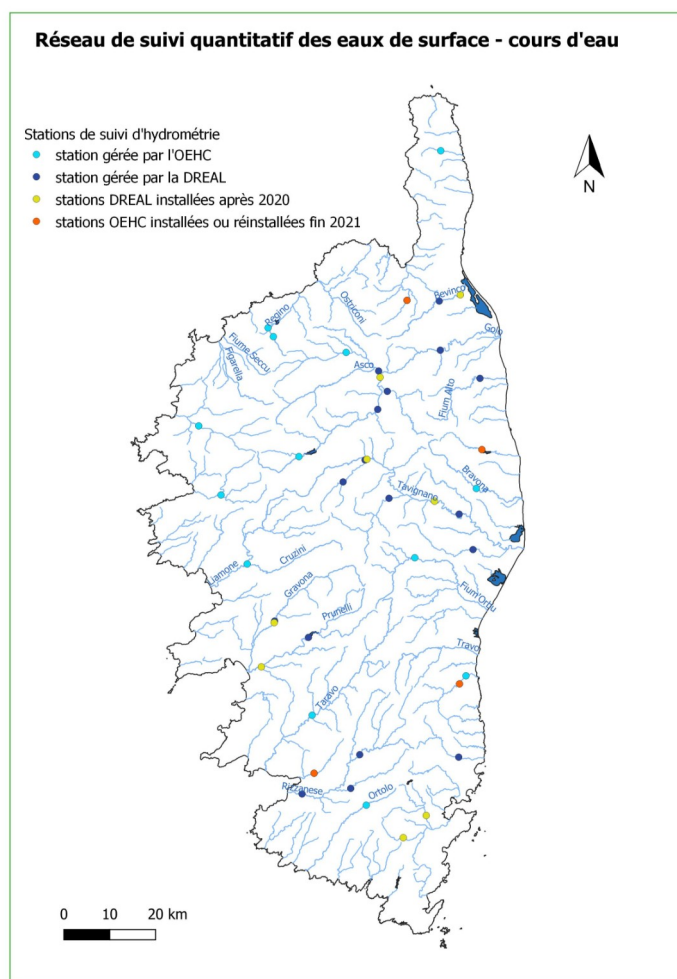
- la connaissance générale des régimes hydrologiques, et leurs données contribuent à l'interprétation des données sur l'état écologique et hydromorphologique des milieux ;
- le suivi des situations de crue et de prévision des inondations ;
- le suivi de l'état quantitatif des cours d'eau et notamment des situations de sécheresse.

Le réseau actuel est géré en partie par l'État (DREAL) et en partie par l'OEHC.

Le réseau de suivi quantitatif des eaux de surface s'appuie sur des stations dont les données ont été consolidées pendant un minimum de 2 ans : pour 2022, le réseau de Corse est donc constitué de 30 stations.

Les nouvelles stations pourront intégrer ultérieurement le réseau de surveillance. La réhabilitation par l'OEHC de la station hydrométrique de l'Aliso, qui ne fonctionne plus depuis 2012, pourrait utilement compléter le réseau de suivi quantitatif des cours d'eau. Des stations sont également programmées à court terme sur l'Alesani et le Baracci, tel qu'identifié dans la disposition 1-06 du SDAGE. Le réseau sera complété si nécessaire, notamment lors de l'élaboration des PTGE durant la période d'application du SDAGE.

2.2. Carte des stations de mesure



2.3. Liste des stations de mesure

La liste des stations de mesure est fournie au paragraphe 11.1

2.4. Date de début des contrôles

Pour les cours d'eau, 22 stations étaient déjà en activité pour le programme de surveillance du plan de gestion précédent. Depuis, de nouvelles stations ont été installées par l'État et l'OEHC, portant leur nombre à 30 à compter du 1^{er} janvier 2022.

2.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les hauteurs et les débits des cours d'eau fournis par le réseau hydrométrique permettent, en sus de l'état quantitatif des cours d'eau, de disposer d'éléments additionnels pour interpréter l'état écologique et chimique et le potentiel écologique des eaux de surface. Les données sont télétransmises quotidiennement, et en temps réel pour 20 d'entre elles (stations vigicrues).

2.6. Niveau de confiance et précision des résultats

Sur les cours d'eau, lorsque la relation hauteur/débit est établie, elle permet de délivrer une mesure de débit, avec un bon niveau de confiance et avec une précision variable selon l'importance du cours d'eau, sa stabilité hydromorphologique de l'ordre de 5 % en moyenne, jusqu'à 10 % pour des situations difficiles (crues, régime torrentiel, etc.).

Sur les cours d'eau, la relation entre le nombre de stations de suivi quantitatif et de stations de suivi qualitatif (RCO et RCS) n'est pas de un pour un. Il n'existe pas une station hydrométrique pour chaque station qualité. L'absence de données est compensée par une estimation des débits par extrapolation, par interpolation entre stations voisines.

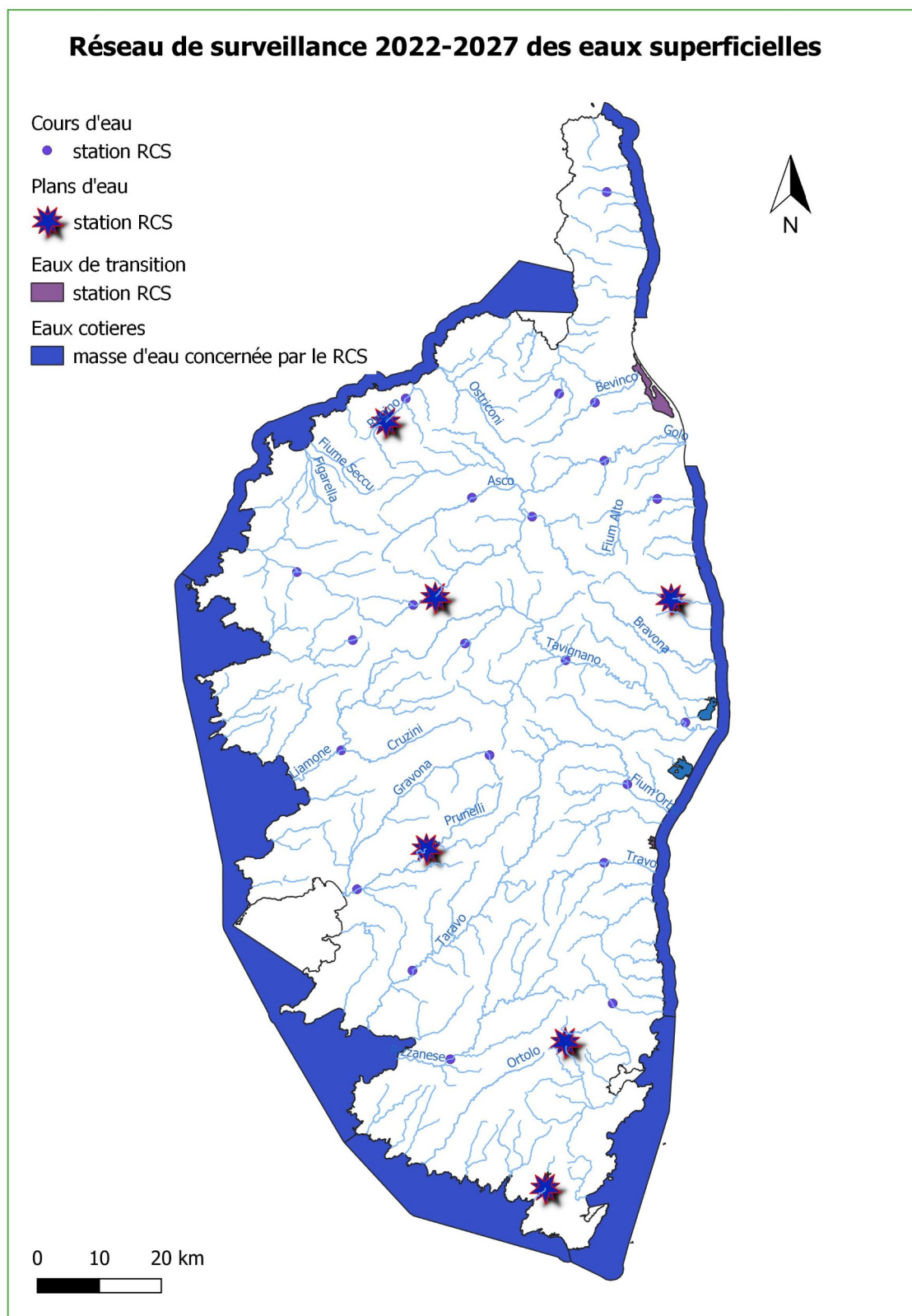
2.7. Bases de données

Les données descriptives des stations et les données hydrométriques correspondantes sont conservées dans la banque hydro pour les cours d'eau : <http://www.hydro.eaufrance.fr/>.

Les données en temps réels sont consultables, sur le site du bassin : <https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=26>

3. PROGRAMME DE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE

3.1. Cartographie du contrôle de surveillance de la qualité des cours d'eau



3.2. Programme de contrôle de surveillance de la qualité des cours d'eau

3.2.1. Méthodologie générale

Les sites sont répartis sur les cours d'eau du bassin pour être représentatifs de tous les types naturels de cours d'eau et de l'occupation des sols.

Le nombre de sites sur lesquels est mesurée la qualité de l'eau a été défini pour permettre d'apprécier, dans son ensemble, la qualité des cours d'eau du bassin avec une précision de 10 %.

Ce nombre de sites est de 22 pour le bassin de Corse.

3.2.2. Liste des stations de mesure

La liste complète est fournie au paragraphe 11.2.

3.2.3. Date de début des contrôles

Les 22 stations du contrôle de surveillance faisaient déjà l'objet d'un suivi lors du plan de gestion précédent. Le suivi est opérationnel au 1er janvier 2022, date de début des contrôles.

3.2.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les éléments de qualité, paramètres ou groupes de paramètres contrôlés, le nombre d'années de suivi et la fréquence des contrôles sont conformes à l'arrêté Surveillance nationale :

- l'annexe VI (complétée par l'annexe I) indiquant les éléments de qualité biologique pertinents pour les cours d'eau,
- l'annexe VI (complétée par l'annexe IV) indiquant les éléments de qualité hydromorphologiques pertinents pour les cours d'eau,
- l'annexe II indiquant les substances de l'état chimique et les polluants spécifiques de l'état écologique,
- l'annexe III indiquant les substances pertinentes à surveiller ainsi que les limites de quantifications cibles associées.

Tableau de synthèse des contrôles réalisés en Corse

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Nombre de sites concernés
HYDROMORPHOLOGIE			
Morphologie	1	1	22
Continuité	1	1	22
Hydrologie	6	En fonction des besoins pour l'interprétation de la physicochimie et de la biologie	En fonction des besoins pour l'interprétation de la physicochimie et de la biologie
BIOLOGIE			
Poissons*	3	1	22
Invertébrés benthiques	6	1	22
Phytoplancton *	-	-	-
Diatomées	6	1	22

Macrophytes	3	1	22
PHYSICO-CHIMIE			
Physico-chimie(paramètres généraux)	De 2 à 6 en fonction du paramètre	De 1 à 6 en fonction du paramètre	22
Substances de l'état chimique	De 2 à 3, en fonction de la substance et de la matrice de mesure	1 à 12 suivant la matrice de mesure	22
Substances pertinentes	1 à 2 suivant substance	1 à 6 suivant la substance et la matrice de mesure	22

* Le paramètre Phytoplancton n'est pas pertinent en Corse

* L'indice poisson intercalibré utilisé dans les autres bassins n'est pas pertinent en Corse. Le développement d'un indice poisson adapté et spécifique au bassin de Corse est à l'étude.

3.2.5. Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les 22 sites du bassin de Corse permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physicochimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'agence de l'eau.

Les analyses hydrobiologiques sont réalisées en partie par le laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL de Corse (qui sera transféré à l'OFB au 1^{er} septembre 2022) et en partie par des prestataires externes. Le laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL de Corse assure le suivi et le contrôle de la qualité des analyses effectuées par ces prestataires.

Le contrôle des éléments de qualité de poissons et hydromorphologiques est effectué par l'office français de la biodiversité (OFB), référent dans ces domaines.

3.2.6. Bases de données

Les données relatives aux éléments de qualité de poissons, de physico-chimie, d'hydromorphologie et d'hydrobiologie sont disponibles sur le portail : <http://www.naiades.eaufrance.fr/>.

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques et biologiques (hors poissons) sont stockés dans la base de données QEE de l'agence de l'eau.

Les données relatives au suivi piscicole sont saisies via l'interface ASPE (Application des saisies de données piscicoles et environnementales), celles relatives au suivi hydromorphologique via l'interface web CARHYCE (CARactérisation Hydromorphologique des Cours d'Eau).

Le site internet du bassin de Corse <http://www.corse.eaufrance.fr> met à disposition du public les données d'évaluation de l'état des masses d'eau.

3.3. Programme de contrôle de surveillance des plans d'eau

3.3.1. Méthodologie générale

En Corse, aucun plan d'eau naturel n'atteint une superficie de 50 ha. Ils ne constituent pas des masses d'eau principales au sens de la DCE. Le contrôle de surveillance des plans d'eau du bassin de Corse comprend ainsi uniquement 6 plans d'eau artificiels, déjà suivis lors du cycle précédent :

- les plus grandes retenues dans la mesure où ces plans d'eau ne peuvent être représentés par échantillonnage (en raison notamment des problématiques de gestion différentes) ;
- un échantillonnage des autres plans d'eau en fonction de leur taille et de leur typologie.

3.3.2. Liste des plans d'eau suivis au titre du RCS

La liste complète est fournie au paragraphe 11.3.

3.3.3. Date de début des contrôles

Les plans d'eau du réseau de contrôle de surveillance sont échantillonnés une fois par plan de gestion, sauf pour les paramètres physico-chimiques et phytoplancton qui le sont 2 fois par plan de gestion. Pour maintenir une activité constante au sein des bureaux d'études et laboratoires, gage de qualité pour l'acquisition des données, les plans d'eau ne sont pas tous échantillonnés la même année. Les campagnes de prélèvements débuteront en janvier 2022, en continuité du cycle précédent.

3.3.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont ceux définis par l'arrêté Surveillance nationale et concernent des éléments de qualité biologiques, physico-chimiques, chimiques et hydromorphologiques :

- Éléments de qualité biologique pour les masses d'eau de plans d'eau :
 - o Phytoplancton ;
 - o Invertébrés benthiques ;
 - o Poissons ;
- Éléments de qualité physico-chimiques pour les masses d'eau de plans d'eau :
 - o 7 groupes de paramètres physicochimiques sur eau et/ou sédiments (groupe 1, 2, 2 bis, 3, 4, 4 bis et 5)
 - o Substances de l'état chimique et substances pertinentes (groupe 6) ;
- Éléments de qualité hydromorphologique :
 - o Régime hydrologique (quantité et dynamique du débit, connexion aux masses d'eau souterraine) ;
 - o Conditions morphologiques (profondeur, largeur, substrat du lit, structure de la rive).

Sur chacun des plans d'eau du réseau de contrôle de surveillance, seuls les éléments de qualité biologiques considérés comme pertinents font l'objet d'un suivi. Les plans d'eau mentionnés dans le tableau ci-dessous sont soit de type A10 « Retenue de moyenne montagne méditerranéenne sur socle cristallin profonde » soit de type A12 « Retenue méditerranéenne de basse altitude sur socle cristallin profonde ». Or, d'après le tableau 11 de l'annexe 1 de l'arrêté de surveillance du 17/10/2018, les éléments de qualité Macrophytes et Phytobenthos (diatomées) ne sont pas pertinents pour ces types de plan d'eau. Le tableau ci-dessous résume la pertinence des éléments de qualité biologiques des plans d'eau du contrôle de surveillance de Corse :

Pertinence des éléments de qualité biologiques							
Code Masse d'eau	Libellé	Phytoplancton	Macrophytes	Phytobenthos	Poissons	Invertébrés	Justification
FREL131	Tolla	Pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Pertinent	Pertinent	Les éléments macrophytes et phytobenthos ne sont pas pertinents sur ces typologies de plans d'eau (cf. arrêté "surveillance" national)
FREL132	Figari	Pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Pertinent	Pertinent	
FREL133	Calacuccia	Pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Pertinent	Pertinent	
FREL134	Alesani	Pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Pertinent	Pertinent	
FREL135	Codole	Pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Pertinent	Pertinent	
FREL140	Ospédale	Pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Pertinent	Pertinent	

Tableau de synthèse des contrôles réalisés en Corse

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par années	Nombre de sites concernés
HYDROMORPHOLOGIE			
Morphologie	1	1	6
Hydrologie	6	En fonction des besoins pour l'interprétation de la physicochimie et de la biologie	6
BIOLOGIE			
Poissons	1	1	6
Invertébrés benthiques	1	1	6
Phytoplancton	2	4	6
PHYSICO-CHIMIE			
Physico-chimie(paramètres généraux)	De 1 à 2 en fonction de la substance et de la matrice de mesure	De 1 à 4 en fonction de la substance et de la matrice de mesure	6
Substances de l'état chimique	1	1 à 4 suivant la matrice de mesure	6
Substances pertinentes	1	1 à 6 suivant la substance et la matrice de mesure	6

3.3.5. Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les 6 plans d'eau du bassin de Corse permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physicochimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'agence de l'eau.

Le processus de production et de contrôle des éléments de qualité poissons et hydromorphologiques est effectué par l'OFB, référent dans ces domaines.

3.3.6. Bases de données

Les données relatives aux éléments de qualité de poissons, de physico-chimie, d'hydromorphologie et d'hydrobiologie sont disponibles sur le portail : <http://www.naiades.eaufrance.fr/>.

Le site internet du bassin de Corse <http://www.corse.eaufrance.fr> met à disposition du public les données d'évaluation de l'état des masses d'eau.

3.4. Programme de contrôle de surveillance des eaux de transition

3.4.1. Méthodologie générale

Les eaux de transition sont des eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Dans le bassin de Corse, 4 masses d'eau sont identifiées et correspondent aux lagunes littorales : il s'agit des étangs de Biguglia, de Diana, d'Urbino et de Palo.

A partir du 1^{er} janvier 2022, seuls les étangs de Biguglia et de Palo sont suivis dans le cadre du réseau de contrôle de surveillance, les étangs d'Urbino et de Diana (qui font par ailleurs l'objet de suivi au sein d'autres réseaux de surveillance) ayant une typologie similaire à celui de Palo et n'étant soumis à aucune pression.

3.4.2. Liste des masses d'eau de transition retenues

La liste complète est fournie au paragraphe 11.4.

3.4.3. Date de début des contrôles

Toutes les stations situées sur ces 4 masses d'eau faisaient l'objet d'un suivi lors du précédent cycle. Leur échantillonnage sera poursuivi pour les masses d'eau des étangs de Biguglia et de Palo dès l'année 2023, le dernier échantillonnage ayant été réalisé en 2021.

3.4.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont conformes à l'arrêté Surveillance nationale. En fonction de la typologie des masses d'eau, sont suivis :

- Pour les éléments de qualité biologiques :
 - o le phytoplancton,
 - o les macroalgues et angiospermes,
 - o les invertébrés de substrat meuble.

- Pour les éléments de qualité physico-chimique et chimiques, le paramètre de classement est la concentration en nutriments. Les autres paramètres supports sont :
 - o les substances de l'état chimique et polluants de l'état écologique,
 - o la salinité,
 - o la turbidité,
 - o l'oxygène,
 - o la température.

Les paramètres hydromorphologiques pertinents pour les lagunes méditerranéennes sont également suivis sur l'ensemble des masses d'eau du réseau.

Tableau de synthèse des contrôles en Corse

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par années	Nombre de sites concernés
HYDROMORPHOLOGIE			
Hydromorphologie	1	1	2
BIOLOGIE			
Invertébrés de substrat meuble	2	1	2

Phytoplancton	3	3	2
Macroalgues et angiospermes	2	1	2
PHYSICO-CHIMIE			
Nutriments	3	3	2
Température, salinité, oxygène dissous	3	3	2
Substances de l'état chimique	2	1 à 12 suivant la matrice et la substance	2

3.4.5. Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les 2 sites du bassin de Corse permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Les suivis sont assurés par l'IFREMER et la STARESO (pour les invertébrés).

Pour les suivis réalisés par l'IFREMER, les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'IFREMER.

3.4.6. Bases de données

Toutes les données sont stockées dans la base de données nationale Quadrigé2 de l'IFREMER et accessibles via le lien suivant :

<https://quadrige.eaufrance.fr/Acces-aux-donnees/Surval/Donnees-par-parametre#/map>

La plateforme Medtrix est également utilisée pour la mise à disposition des données et des rapports : <https://medtrix.fr/>

3.5. Programme de contrôle de surveillance des eaux côtières

3.5.1. Méthodologie générale

Les masses d'eau sélectionnées pour le contrôle de surveillance ont été choisies de manière à représenter la diversité des masses d'eau côtières du bassin : 6 des 14 masses d'eau côtières sont concernées. Le programme a débuté en 2006, sous différentes maîtrises d'ouvrages, dont celle de l'IFREMER (pour le paramètre phytoplancton), de l'agence de l'eau et de l'Ifremer (pour la chimie), de l'agence de l'eau (pour les herbiers de Posidonie « ponctuels »), d'Andromède océanologie (pour les herbiers de Posidonie « surfaciques »), de l'institut océanographique de Méditerranée (pour les macroalgues), et de Stareso (pour le benthos de substrat meuble).

3.5.2. Liste des sites

La liste complète est fournie au paragraphe 11.5.

3.5.3. Date de début des contrôles

Toutes les stations situées sur ces masses d'eau faisaient déjà l'objet d'un suivi à un pas de temps de 3 années lors du précédent cycle, le dernier suivi datant de 2021.

3.5.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont conformes à l'arrêté Surveillance national.

Éléments de qualité biologiques suivis :

- le phytoplancton ;
- les macrophytes (macroalgues et angiospermes) ;
- les invertébrés de substrat meuble.

Éléments de qualité physico-chimique et chimiques suivis :

- la concentration en nutriments ;
- la turbidité ;
- la température ;
- l'oxygène ;
- la salinité ;
- les substances de l'état chimique ;
- les substances pertinentes.

Les éléments hydromorphologiques sont également suivis sur l'ensemble des masses d'eau du réseau par l'université de Nice. La méthodologie pour la caractérisation du paramètre relatif aux posidonies a évolué par rapport au précédent réseau et par rapport au dernier état des lieux. La caractérisation surfacique de cet indicateur est venue s'ajouter à la caractérisation ponctuelle pour être plus représentative de l'état de la masse d'eau. Cela permet une harmonisation avec l'évaluation des herbiers de Posidonie et méthodologie employée dans le cadre de la DCSMM.

Tableau de synthèse des contrôles en Corse

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par années	Nombre de sites concernés
HYDROMORPHOLOGIE			
Hydromorphologie	1	1	2
BIOLOGIE			
Invertébrés de substrat meuble	2	1	6
Phytoplancton	6	12	Tous sauf sites où l'élément n'est pas pertinent
Macroalgues	1	1	6
Angiospermes	2	1	6
PHYSICO-CHIMIE			
Physico-chimie(paramètres généraux dont : température, salinité, oxygène dissous, nutriments)	6	Au minimum 4	6
Substances de l'état chimique	De 1 à 2 selon la matrice	De 1 à 12 selon la matrice	6
Substances pertinentes	Cf point 7 de l'annexe VI de l'arrêté Surveillance national	Cf point 7 de l'annexe VI de l'arrêté Surveillance national	6

3.5.5. Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les 6 sites du bassin de Corse permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Pour les suivis réalisés par l'IFREMER, les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'IFREMER.

3.5.6. Bases de données

Toutes les données sont stockées dans la base de données nationale Quadrigé2 de l'IFREMER (http://envlit.IFREMER.fr/resultats/base_de_donnees_quadrigé/presentation) et accessibles via les liens suivants :

- pour les données brutes aux points de surveillance : <https://quadrigé.eaufrance.fr/Acces-aux-donnees/Surval/Donnees-par-parametre#/map>
- pour la représentation des données par thématiques et autres données complémentaires (données surfaciques) : <https://medtrix.fr/>
- pour les données brutes relatives à l'hydromorphologie : voir le site MEDAM : (www.medam.org)

4. PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES

4.1. Méthodologie générale

Le programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines est établi en application du cahier des charges national transmis par la circulaire DCE 2003/07 du 8 octobre 2003 et complété par la circulaire DE 2005/14 du 26 octobre 2005 relative à la surveillance des eaux souterraines en France, de manière à :

- fournir une estimation fiable de l'état quantitatif de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eau souterraine, y compris une évaluation fiable des ressources disponibles en eau souterraine, compte tenu des variations à court et long terme des recharges ;
- évaluer l'incidence des prélèvements et des rejets sur le niveau de l'eau souterraine, pour les masses d'eau souterraine identifiées, en application du I (2°, d) de l'article R.212-3 du code de l'environnement, comme risquant de ne pas répondre aux objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

La densité et la fréquence de surveillance doivent être suffisantes pour évaluer le niveau de l'eau et l'état quantitatif de chaque masse d'eau compte tenu des variations à court et long terme des recharges et pour notamment répondre aux points ci-dessus.

Ce réseau permet également de répondre aux objectifs suivants :

- prévenir, prévoir et suivre les situations de sécheresse et d'inondation ;
- suivre l'état quantitatif des zones de répartition des eaux définies par le décret du 29 avril 1994 révisé, et vérifier le respect des objectifs de quantité fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- fournir les données conformément aux spécifications du réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement.

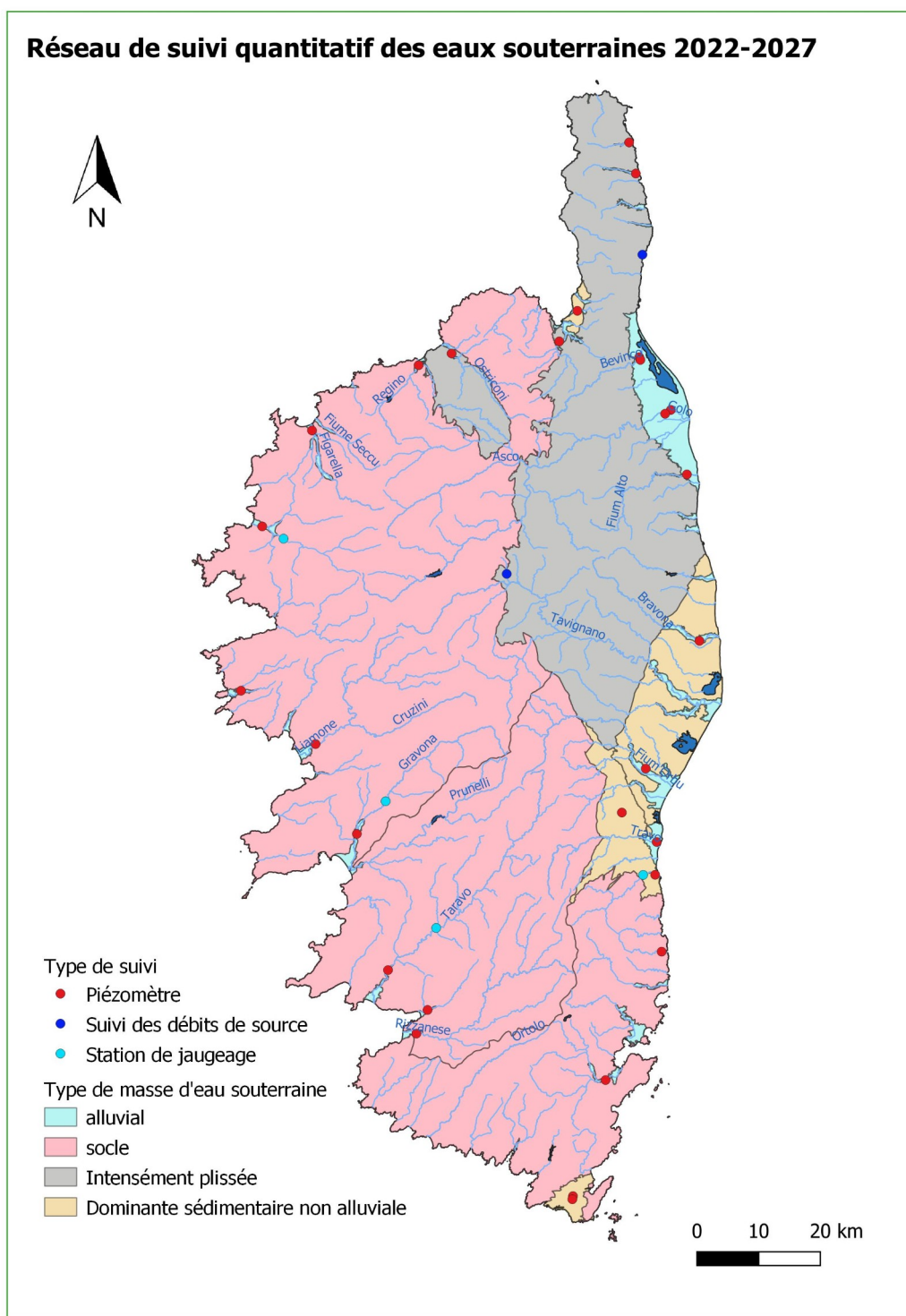
Le réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines est basé sur le suivi des niveaux des nappes mesurés sur des piézomètres et sur l'évaluation du débit de sources. Les densités d'implantation des points de surveillance et les fréquences de suivi des mesures sont établies en fonction des types de masses d'eau (sédimentaire, alluviale, socle) et de la nature des écoulements (libres, captifs, semi-captifs, karstiques). La fréquence d'observation est au minimum d'une mesure par jour. En Corse, les stations sont suivies avec une fréquence horaire.

Le réseau de surveillance quantitatif des eaux souterraines est composé de **28 piézomètres** (mesures de niveaux), et **2 suivis de sources** (mesures de hauteur d'eau transformées en débits), complétés de **4 stations limnimétriques** assurant le suivi des 3 masses d'eau granitiques. La plupart des sites est suivie depuis plusieurs années, de nouveaux piézomètres ayant été installés depuis 2019 en vue du remplacement de certains qui ne sont plus adaptés. Le réseau de suivi aura vocation à évoluer durant la durée de ce cycle.

Les valeurs guides de densités minimales pour les sites de surveillance et les fréquences minimales de contrôles en fonction de la typologie des masses d'eau sont conformes à l'arrêté Surveillance 2018.

Ces fréquences sont respectées pour tous les points dans la mesure où les suivis sont réalisés en continu avec au minimum une mesure par jour.

4.2. Carte des sites



4.3. Liste des sites

La liste complète est fournie au paragraphe 11.6.

4.4. Date de début des contrôles

La majorité des stations est suivie depuis plusieurs années.

4.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres contrôlés sont le niveau piézométrique de la masse d'eau ou le débit dans le cas d'une source ou d'une rivière.

4.6. Tableau de synthèse

Le réseau de contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines comprend **34 sites** de mesure :

- **28 piézomètres** (mesures de niveaux des nappes) ;
- **2 sites de suivi des débits de sources** ;
- **4 stations de jaugeage de cours d'eau.**

L'ensemble des piézomètres et les suivis de sources sont gérés par le BRGM et les données sont télétransmises.

Les stations de mesure de débit des cours d'eau sont gérées par les DREAL et les données sont télétransmises.

Les fréquences de mesures sont établies selon l'annexe VII de l'arrêté Surveillance nationale.

4.7. Niveau de confiance et précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les sites du bassin de Corse permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale des 15 masses d'eaux souterraines. Il est envisagé de consolider le réseau au cours des prochaines années.

La précision des mesures est centimétrique pour les niveaux de nappe et de l'ordre de 5 % pour ce qui concerne les débits de sources. Cette précision est suffisante pour suivre les évolutions de l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines.

4.8. Bases de données

Toutes les données de niveaux de nappes sont stockées, consultables et téléchargeables dans la base de données nationale ADES du BRGM : <http://www.ades.eaufrance.fr/>

Pour ce qui concerne les sources, les données descriptives des stations et les données hydrométriques correspondantes sont conservées dans la banque hydro pour les cours d'eau : <http://www.hydro.eaufrance.fr/>

5. PROGRAMME DE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES

5.1. Méthodologie générale

Le contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines du bassin de Corse est défini au regard des recommandations de l'arrêté Surveillance nationale.

Il est établi afin de :

- compléter et valider la procédure d'analyse d'incidence des activités humaines réalisée (état des lieux) ;
- fournir des informations pour l'évaluation des tendances à long terme dues aux changements des conditions naturelles et aux activités humaines ;
- spécifier les contrôles opérationnels.

5.3. Liste des sites

La liste des sites d'évaluation est fournie au paragraphe 11.7

5.4. Date de début des contrôles

Le contrôle est opérationnel. La totalité des stations du contrôle de surveillance de l'état chimique des masses d'eau souterraine faisait déjà l'objet d'un suivi durant le plan de gestion précédent.

5.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

La liste des paramètres pour le contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines et leur fréquence de suivi sont fixés par l'annexe VIII de l'arrêté Surveillance nationale.

On distingue trois types d'analyses correspondant à des groupes de paramètres différents :

a) Analyse régulière (une à deux fois par an) : les paramètres concernés sont mesurés sur tous les points du RCS deux fois par an pour les nappes libres (hautes eaux / basses eaux) et au minimum une fois par an pour les nappes captives :

Physico-chimie in situ	T°C, pH, O2 dissous, taux de saturation O2, potentiel RedOx , Turbidité, Conductivité (25°)
Ions majeurs / éléments nutritifs	Bicarbonates, Carbonates, Ammonium, Chlorures, Sulfate, Nitrites, Nitrates, Silicates, T.A.C., Phosphore total, Potassium, Magnésium, Calcium, Sodium, Fer, Manganèse, Chlore total, Orthophosphates, Carbone organique, Fluorure
Micropolluants *	produits phytosanitaires, produits de dégradation, et autres micropolluants organiques
* le suivi de ces paramètres peut passer en analyse photographique sur les points du RCS soumis à aucune pression et sur lesquels aucun micropolluant n'a été quantifié.	

b) Analyse photographique : les paramètres concernés sont mesurés sur tous les points du RCS une année par cycle de gestion, deux fois dans l'année pour les nappes libres (hautes eaux / basses eaux) et au minimum une fois pour les nappes captives :

micropolluants minéraux	Métaux, métalloïdes et autres éléments minéraux
produits phytosanitaires	Aldéhydes et cétones, carbamates, organophosphorés, organochlorés, triazines et métabolites, urées et métabolites, autres
micropolluants organiques (hors phytosanitaires)	Dioxines, furanes, HAP, COHV, THM, BTEX, HC, chlorophénols et composés phénoliques, amines, nitriles, phtalates, PBDE, PBB
substances pharmaceutiques et stimulants	

c) Analyse intermédiaire : sur 25 % des points du RCS, plus de 50 paramètres de la liste des paramètres de la campagne photographique sont mesurés une deuxième fois par plan de gestion, deux fois dans l'année pour les nappes libres (hautes eaux / basses eaux) et au minimum une fois pour les nappes captives :

micropolluants minéraux	Métaux, métalloïdes et autres éléments minéraux
produits phytosanitaires	Carbamates, organophosphorés, organochlorés, triazines et métabolites, urées et métabolites, autres
micropolluants organiques (hors phytosanitaires)	Phtalates, BTEX, bisphenol S
substances pharmaceutiques	

Tableau de synthèse des contrôles en Corse

Type d'analyse	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence de contrôle par an	Nombre de sites
Analyse régulière	3 ou 6 selon la catégorie de substances	2 pour les nappes libres 1 pour les nappes captives	18
Analyse intermédiaire	1 à 2 selon la catégorie de substance		Selon sélection
Analyse photographique	1		18

5.6. Niveau de confiance et la précision des résultats

Pour le contrôle de surveillance, les **18 sites** du bassin de Corse permettent d'atteindre un bon niveau de représentativité typologique et spatiale.

Les processus de production, de contrôle et de gestion informatiques des paramètres suivis sur les stations de mesures du programme de surveillance s'inscrivent dans la qualification ISO 9001 de l'agence de l'eau.

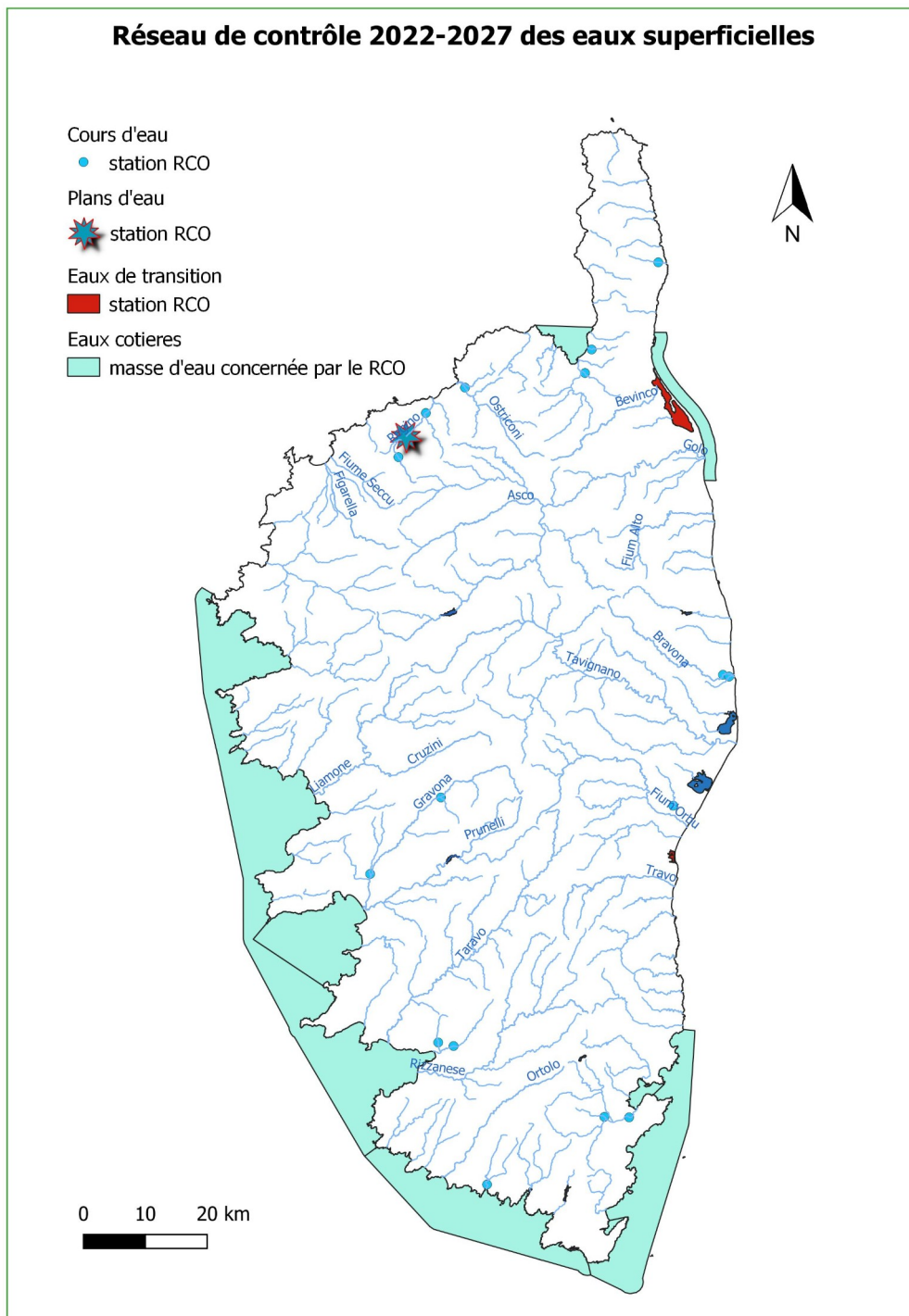
5.7. Bases de données

Toutes les données sont stockées, consultables et téléchargeables dans la base de données nationale ADES du BRGM : <http://www.ades.eaufrance.fr/>

6. PROGRAMMES DE CONTRÔLE OPÉRATIONNEL DES EAUX DE SURFACE

Des contrôles opérationnels sont effectués pour toutes les masses d'eau qui sont identifiées comme risquant de ne pas répondre à leurs objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement sur la base de l'étude d'incidence effectuée en application du point I (2°, d) de l'article R.212-3 du code de l'environnement ou d'un contrôle de surveillance, et pour les masses d'eau dans lesquelles sont rejetées des substances de la liste de substances prioritaires.

6.1. Cartographie du programme de contrôle opérationnel des eaux de surface



6.2. Programme de contrôle opérationnel des cours d'eau

6.2.1. Méthodologie générale

La règle générale est de retenir un site représentatif par masse d'eau soumise à une (ou des) pression(s) à l'origine du risque de non atteinte du bon état, pour les masses d'eau non suivies au titre du réseau de référence pérenne. **16 stations** sont suivies spécifiquement, dont 14 sont nouvelles par rapport au précédent réseau de contrôle opérationnel, et dont 1 seule (FRER 53) appartient également au réseau de contrôle de surveillance.

La masse d'eau FRER11280 Pozzo Bianco, soumise à un risque de non atteinte du bon état causé par une pression de nutriments, n'a pas pu être intégrée car l'accès y est impossible. La station de la masse d'eau Stabiacciu aval (FRER7b) a été abandonnée après une période de test en 2020, car le milieu est saumâtre, rendant le suivi des éléments de qualité des cours d'eau non pertinent.

6.2.2. Liste des sites

La liste complète est donnée au paragraphe 11.2.

6.2.3. Date de début des contrôles

Les contrôles débuteront à partir du 1^{er} janvier 2022.

6.2.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres faisant l'objet des contrôles dépendent du type de pression identifié. Les masses d'eau retenues spécifiquement dans le RCO sont celles faisant l'objet d'un risque de non atteinte du bon état écologique (RNABE) ou bon potentiel lié à une pollution.

Les masses d'eau faisant l'objet d'un RNABE uniquement lié à une altération de la morphologie ou de la continuité écologique ne sont pas listées spécifiquement dans le RCO, bien que le suivi des paramètres d'hydromorphologie soit assuré à la fréquence conseillée (une fois par cycle) lors de l'établissement de l'état des masses d'eau, et qu'un suivi plus direct soit opéré lors des opérations de restauration écologique. Les masses d'eau sont les suivantes : les ruisseaux de Piano (FRER10184), Luri (FRER61b), Rassignani (FRER10130), Poggio (FRER11227), Cavallu mortu (FRER10259), l'Aliso aval (FRER58b), du Golo (FRER 68a, 68b, 69a et 69b), du Fium'alto (FRER16), l'Alesani aval (FRER19), du Fium'orbo aval (FRER14b), du Cavu aval (FRER9b), l'Osu (FRER8), du Tavignano (FRER 22b, 24 et 26a), Stabiacciu aval (FRER7b), Ventilegne aval (FRER3), l'Ortolo aval (FRER29), du Rizzanese aval (FRER31c), du Prunelli (FRER36), l'Arbitrone (FRER11448), la Gravona (FRER38).

La fréquence des contrôles requise pour tout paramètre est déterminée de manière à apporter des données suffisantes pour une évaluation valable de l'état de l'élément de qualité en question. Selon les cas, les fréquences peuvent être modulées, par exemple : à la baisse lorsque les connaissances techniques le permettent, ou à la hausse pour les éléments de qualité biologique et chimique les plus sensibles aux pressions afin de suivre la tendance de retour au bon état.

Tableau de synthèse des contrôles en Corse

Éléments suivis	Fréquence (à titre indicatif)	Nombre de sites
BIOLOGIE		
Autre flore aquatique	1 fois tous les 3 ans	16
Diatomées	Tous les ans (au min tous les 3 ans)	16
Invertébrés benthiques	Tous les ans (au min tous les 3 ans)	16
Poissons *	1 fois tous les 3 ans	Suivant pertinence du site
HYDROMORPHOLOGIE		
Hydromorphologie	1 fois tous les 6 ans	Suivant pertinence du site
PHYSICO-CHIMIE		
Physico-chimie (paramètres généraux)	4 fois par an tous les ans	16
Substance de l'état chimique	Tous les ans	Suivant site concerné

* L'indice poisson intercalibré utilisé dans les autres bassins n'est pas pertinent en Corse. Le développement d'un indice poisson adapté et spécifique au bassin de Corse est à l'étude.

6.2.5. Niveau de confiance et précision des résultats

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physicochimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'agence de l'eau.

Les analyses hydrobiologiques sont réalisées en partie par le laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL de Corse (qui sera transféré à l'OFB au 1^{er} septembre 2022) et en partie par des prestataires externes. Le laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL de Corse assure le suivi et le contrôle de la qualité des analyses effectuées par ces prestataires.

Le contrôle des éléments de qualité poissons et hydromorphologiques relève de l'OFB.

6.2.6. Bases de données

Les données relatives aux éléments de qualité de poissons, de physico-chimie, d'hydromorphologie et d'hydrobiologie sont disponibles sur le portail : <http://www.naiades.eaufrance.fr/>

Le site internet du bassin de Corse <http://www.corse.eaufrance.fr/> met à disposition du public les données d'évaluation de l'état des masses d'eau.

6.3. Programme de contrôle opérationnel des plans d'eau

6.3.1. Méthodologie générale

Un seul plan d'eau (Codole) a été retenu dans le cadre de ce contrôle, la situation est identique au précédent réseau.

6.3.2. Liste des sites

La liste complète est donnée au paragraphe 11.3.

6.3.3. Date de début des contrôles

Les contrôles débuteront le 1er janvier 2022.

6.3.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont ceux définis par l'arrêté Surveillance nationale et concernent des éléments de qualité biologiques, physico-chimiques, chimiques, et hydromorphologiques. Les paramètres faisant l'objet des contrôles dépendent du type de pression identifié.

Leur sélection suivant le type de pression identifié ainsi que la fréquence du contrôle, est conforme à l'arrêté Surveillance nationale : tous les 3 ans pour tous les paramètres sauf les poissons et l'hydromorphologie (1 fois sur 6 ans).

Le plan d'eau de Codole est un plan d'eau de type A12 « Retenue méditerranéenne de basse altitude sur socle cristallin profonde ». Or, d'après le tableau 11 de l'annexe 1 de l'arrêté de surveillance du 17/10/2018, les éléments de qualité Macrophytes et Phytobenthos (diatomées) ne sont pas pertinents pour ce type de plan d'eau. Le tableau ci-dessous résume la pertinence des éléments de qualité biologiques du plan d'eau du contrôle opérationnel de Corse :

		Pertinence des éléments de qualité biologiques					
Code Masse d'eau	Libellé	Phytoplancton	Macrophytes	Phytobenthos	Poissons	Invertébrés	Justification
FREL135	Codole	Pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Pertinent	Pertinent	Les éléments macrophytes et phytobenthos ne sont pas pertinents sur cette typologie de plans d'eau (cf. arrêté "surveillance" national)

6.3.5. Niveau de confiance et précision des résultats

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physico-chimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'Agence de l'eau.

Le contrôle des éléments de qualité poissons et hydromorphologiques est effectué par l'OFB, référent dans ces domaines.

6.3.6. Bases de données

Les données relatives aux éléments de qualité de poisson, de physico-chimie, d'hydromorphologie et d'hydrobiologie sont disponibles sur le portail : <http://www.naiades.eaufrance.fr/>

Le site internet du bassin de Corse <http://www.corse.eaufrance.fr/> met à disposition du public les données d'évaluation de l'état des masses d'eau.

6.4. Programme de contrôle opérationnel des eaux de transition

6.4.1. Méthodologie générale

Le réseau de contrôle opérationnel concerne 2 masses d'eau de transition : il s'agit des étangs de Biguglia et de Palo, également inclus dans le réseau de contrôle de surveillance.

6.4.2. Liste des sites

La liste complète est fournie au paragraphe 11.4.

6.4.3. Date de début des contrôles

Toutes les stations situées sur ces masses d'eau faisaient déjà l'objet d'un suivi à un pas de temps de 3 années lors du précédent cycle. Le dernier suivi datant de 2021, le prochain aura lieu en 2024.

6.4.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres faisant l'objet des contrôles dépendent du type de pression identifié. La fréquence des contrôles requise pour tout paramètre est déterminée de manière à apporter des données suffisantes pour une évaluation valable de l'état de l'élément de qualité en question. Selon les cas, les fréquences peuvent être modulées, par exemple : à la baisse lorsque les connaissances techniques le permettent, ou à la hausse pour les éléments de qualité biologique et chimique les plus sensibles aux pressions afin de suivre la tendance de retour au bon état.

Tableau de synthèse des contrôles en Corse

Éléments suivis	Fréquence (à titre indicatif)	Nombre de sites
BIOLOGIE		
Phytoplancton	Tous les ans	2
Autre flore aquatique	Tous les 3 ans	2
Invertébrés benthiques	Tous les 3 ans	2
HYDROMORPHOLOGIE		
hydromorphologie	1 fois sur 6 ans	-
PHYSICO-CHIMIE		
Physico-chimie (paramètres généraux)	Tous les ans	2
Substance de l'état chimique	Tous les ans	2

6.4.5. Niveau de confiance et précision des résultats

Pour les suivis réalisés par l'IFREMER, les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'IFREMER.

6.4.6. Bases de données

Toutes les données sont stockées dans la base de données nationale Quadrige2 d'IFREMER et accessibles via le lien suivant :

<https://quadrige.eaufrance.fr/Acces-aux-donnees/Surval/Donnees-par-parametre#/map>

La plateforme Medtrix est également utilisée pour la mise à disposition des données et des rapports : <https://medtrix.fr>

6.5. Programme de contrôle opérationnel des eaux côtières

6.5.1. Méthodologie générale

Pour les eaux côtières d'eau, 9 masses d'eau sont suivies dans le cadre de ce contrôle, dont 3 appartiennent également au réseau de contrôle de surveillance. La masse d'eau de la plaine orientale, dont l'état a été déclassé par l'indicateur posidonies, n'a pas été retenu dans le programme de contrôle opérationnel suite au changement de méthodologie de ce paramètre entre 2019 (état des lieux) et 2021. L'indicateur posidonies n'est désormais plus déclassant pour la masse d'eau côtière de la plaine orientale.

6.5.2. Liste des sites

La liste complète est fournie au paragraphe 11.5.

6.5.3. Date de début des contrôles

Toutes les stations situées sur ces masses d'eau faisaient déjà l'objet d'un suivi à un pas de temps de 3 années lors du précédent cycle. Le dernier suivi datant de 2021, le prochain aura lieu en 2024.

6.5.4. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres faisant l'objet des contrôles dépendent du type de pression identifié. La fréquence des contrôles requise pour tout paramètre est déterminée de manière à apporter des données suffisantes pour une évaluation valable de l'état de l'élément de qualité en question. Selon les cas, les fréquences peuvent être modulées, par exemple : à la baisse lorsque les connaissances techniques le permettent, ou à la hausse pour les éléments de qualité biologique et chimique les plus sensibles aux pressions afin de suivre la tendance de retour au bon état.

Tableau de synthèse des contrôles en Corse

Éléments suivis	Fréquence (à titre indicatif)	Nombre de sites
BIOLOGIE		
Phytoplancton	Tous les ans	-
Autre flore aquatique	3 ans	9
Invertébrés benthiques	3 ans	9
Herbiers : surveillance microsurfactive	3 ans	9
HYDROMORPHOLOGIE		
morphologie	6 ans	-
PHYSICO-CHIMIE		
Physico-chimie (paramètres généraux)	Tous les ans	-
Substance de l'état chimique	Tous les ans	-

6.5.5. Niveau de confiance et précision des résultats

Pour les suivis réalisés par l'IFREMER, les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'IFREMER.

6.5.6. Bases de données

Toutes les données sont stockées dans la base de données nationale Quadrigé2 d'IFREMER et accessibles via le lien suivant :

<https://quadrige.eaufrance.fr/Acces-aux-donnees/Surval/Donnees-par-parametre#/map>

La plateforme Medtrix est également utilisée pour la mise à disposition des données et des rapports : <https://medtrix.fr>

Le site MEDAM (www.medam.org) permet d'accéder aux informations sur l'hydromorphologie.

7. PROGRAMME DE CONTRÔLE OPÉRATIONNEL DE L'ÉTAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES

Le contrôle opérationnel de l'état chimique des eaux souterraines du bassin de Corse est mis en œuvre sur toutes les masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L.212.1 du code de l'environnement. Il est défini au regard des recommandations de l'arrêté Surveillance nationale.

Il a pour objectifs :

- d'établir l'état chimique de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eau souterraine recensées comme courant un risque ;
- d'établir la présence de toute tendance à la hausse à long terme de la concentration d'un quelconque polluant suite à l'activité anthropogénique ;
- d'évaluer les changements de l'état des masses d'eau suite aux programmes d'actions qui pourront être menés pour l'atteinte du bon état.

Les 15 masses d'eau souterraine ont atteint l'objectif de bon état chimique en 2015 et aucun risque de non atteinte n'est relevé. En conséquence, **le contrôle opérationnel n'est pas mis en œuvre sur ce type de milieu.**

8. PROGRAMME DE CONTRÔLES D'ENQUÊTE

Un programme de contrôles d'enquête est établi afin d'effectuer des contrôles sur des masses d'eau de surface dès que l'une des conditions suivantes le justifie :

- la raison de tout excédent est inconnue ;
- le contrôle de surveillance indique que les objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement ne seront vraisemblablement pas atteints pour une masse d'eau et qu'un contrôle opérationnel n'a pas encore été établi, ce afin de déterminer les raisons de non atteinte des objectifs ;
- pour déterminer l'ampleur et l'incidence de pollutions accidentelles.

Ces contrôles apportent les informations nécessaires à l'établissement d'un programme de mesures en vue de la réalisation des objectifs environnementaux et des mesures spécifiques nécessaires pour remédier aux effets d'une pollution accidentelle.

Les contrôles d'enquête relèvent d'un contrôle transitoire et sont mis en œuvre dès que le secrétariat technique de bassin le juge nécessaire. Pour une situation donnée, on sort nécessairement de la phase de contrôle d'enquête :

- soit en constatant que la masse d'eau a recouvré son état initial ;
- soit en ayant fait intégrer la ou les stations de contrôle dans le contrôle opérationnel et en ayant ajouté au programme de mesure du SDAGE, les actions nécessaires pour que la masse d'eau atteigne l'objectif d'état qui lui avait été affecté dans le SDAGE. Dans le cas de dégradation importante, il n'est pas à exclure que le recours à une dérogation soit nécessaire.

Toutefois, le label « contrôle d'enquête » reste le temps du plan de gestion. Il ne devient contrôle opérationnel qu'au moment du changement de plan de gestion, si la ou les masses d'eau concernées sont confirmées comme risquant de ne pas atteindre le bon état.

Les principes de mise en œuvre d'un contrôle d'enquête et l'organisation de son déclenchement sont définis par la circulaire n° DEVL1241847C du 29 janvier 2013.

9. CONTRÔLES EFFECTUÉS DANS LES ZONES INSCRITES AU REGISTRE DES ZONES PROTÉGÉES

La directive cadre sur l'eau (DCE) demande que soient établis « dans chaque bassin hydrographique, un ou plusieurs registres de toutes les zones situées dans le bassin, qui ont été désignées comme nécessitant une protection spéciale dans le cadre d'une législation communautaire spécifique concernant la protection des eaux de surface et des eaux souterraines ou la conservation des habitats et des espèces directement dépendantes de l'eau » (article 6, directive cadre sur l'eau 2000/60/CE). Ces registres comprennent toutes les masses d'eau utilisées pour le captage d'eau potable et toutes les zones protégées couvertes par l'annexe IV de la DCE et reprise dans chaque point ci-dessous. Pour l'ensemble des zones inscrites au registre des zones protégées, le programme de surveillance est complété par les contrôles sur l'eau prévus par la réglementation sur la base de laquelle la zone protégée a été établie (article 8 de la DCE 2000/60/CE).

Le registre des zones protégées est accessible sur le site <http://www.corse.eaufrance.fr/>. Un résumé de ce registre figure dans les documents d'accompagnement du SDAGE 2022-2027. Les dispositions législatives et réglementaires relatives à ces zones sont rappelées dans le programme de mesures 2022-2027.

9.1. Les zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine

Ces zones sont définies en application de la directive 80/778/CEE sur les eaux potables, modifiée par la directive 98/83/CEE.

Au sein de ce registre, les captages d'eau de surface fournissant en moyenne plus de 100 m³/j pour l'alimentation en eau potable font l'objet d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau au titre des contrôles additionnels. Ces contrôles additionnels sont inclus dans le contrôle sanitaire prévu par les articles R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique et précisé par l'arrêté NOR : SANP0720202A du 11 janvier 2007 (modifié en 2010 et 2017) relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution du ministre chargé de la santé pris en application de ces articles.

Ce contrôle sanitaire porte sur :

- toutes les substances prioritaires désignées en application de l'article R.212-9 du code de l'environnement qui sont rejetées dans le bassin versant de la masse d'eau ;
- toutes les autres substances rejetées en quantités importantes qui sont susceptibles de modifier l'état de la masse d'eau et qui sont contrôlées en application des articles R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique.

Les contrôles sont effectués selon les fréquences définies par l'arrêté du 11 janvier 2007. Pour ce programme d'analyses, les modalités de prélèvement d'échantillons d'eau, de réalisation des analyses et de prise en charge des frais correspondants sont conformes à celles du contrôle sanitaire et précisées aux articles R.1321-19 et R.1321-21 du code de la santé publique.

9.2. Les zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique

La directive cadre sur l'eau requiert le recensement, dans chaque district hydrographique, « des zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique » (annexe IV, directive 2000/60/CE). En Corse, cette partie du registre des zones protégées recense les zones de production conchylicole, à savoir l'étang de Diana. Ces zones sont soumises à la réglementation du « paquet hygiène » (règlement 854/2004) régissant la production et la mise sur le marché de mollusques bivalves vivants.

Pour répondre aux objectifs environnementaux de la DCE, l'IFREMER met en œuvre une surveillance du littoral. Cette surveillance s'appuie sur plusieurs réseaux : le réseau de contrôle microbiologique (REMI), le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY), et le réseau d'observation de la contamination chimique (ROCCH). La description de ces réseaux est consultable sur le site internet de l'IFREMER : <http://wwz.IFREMER.fr/mediterranee>.

Les données des réseaux sont centralisées dans le système d'information Quadrigé désigné par le ministère en charge de l'environnement comme le système d'information de référence pour les eaux littorales.

9.3. Les zones de baignade

Les zones de baignade sont désignées en application de la directive européenne 2006/7/CE abrogeant la directive 76/160/CEE au 31/12/2014 (annexe IV, directive 2000/60/CE). Cette réglementation vise à prévenir l'exposition des baigneurs aux risques sanitaires liés à la baignade.

Seuls 2 paramètres bactériologiques sont à contrôler : teneurs en entérocoques intestinaux et en *Escherichia coli*.

Les eaux de baignades sont surveillées par les agences régionales de santé (ARS) selon les modalités définies aux articles D.1332-9 à D.1332-38-1 et L.1332-1 à L.1332-9 du code de la santé publique.

9.4. Les sites Natura 2000

Le registre des zones protégées intègre les zones de protection spéciales (ZPS) définies en application de la directive 2009/147/CE et les zones spéciales de conservation définies en application de la directive 92/43/CEE.

Les masses d'eau qui comprennent des zones d'habitat et des zones de protection d'espèces sont incluses dans le programme de contrôles opérationnels si elles sont identifiées comme risquant de ne pas satisfaire aux objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement en application du I (2°, d) de l'article R.212-3 du code de l'environnement.

Les contrôles sont effectués pour évaluer l'ampleur et l'incidence de toutes les pressions importantes pertinentes exercées sur ces masses et, le cas échéant, pour évaluer leur changement d'état consécutif au programme de mesures. Les contrôles se poursuivent jusqu'à ce que les zones soient conformes aux exigences relatives à l'eau, prévues par la législation qui

les désigne comme telles, et qu'elles répondent aux objectifs environnementaux mentionnés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement. Ces contrôles constituent des contrôles additionnels.

Dans le cadre de l'application du principe d'échantillonnage des masses d'eau pour les contrôles opérationnels et dans la mesure du possible, les masses d'eau sélectionnées pour faire l'objet d'un suivi direct seront prioritairement celles situées dans des zones protégées. Ce qui est le cas pour les masses d'eau suivantes : Ostriconi (FRER55), littoral bastiais (FREC02c), littoral sud-est de la Corse (FREC03ad), pointe Senetosa point Palazzu (FREC04ac) et golfe d'Ajaccio (FREC04b).

Ce choix permet de limiter l'incertitude liée au suivi indirect d'une masse d'eau en contrôle additionnel et doit permettre d'accumuler des données qui pourraient se révéler intéressantes pour la gestion de ces sites.

A noter que certaines masses d'eau comprenant des zones de protection d'habitat et/ou d'espèces faisant l'objet d'une pression uniquement liée à une altération de la morphologie ou de la continuité écologique ne sont pas listées spécifiquement dans le RCO, bien que le suivi des paramètres d'hydromorphologie soit assuré à la fréquence conseillée (une fois par cycle) lors de l'établissement de l'état des masses d'eau, et qu'un suivi plus direct soit opéré lors des opérations de restauration écologique.

Il s'agit des masses d'eau suivantes :

- FRER11170 (Ruisseau de Grotelle) et FRER11945 (le Lisciu), concernés par le site FR9400570 "Agriates" ;
- FRER11742 (Ruisseau de Codi) concerné par le site FR9400582 "Plateau du Coscione et massif de l'Incudine" ;
- FRER9b (Cavu aval) concerné par le site FR9400584 "Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea" ;
- FRER 33 (Taravo) concerné par le site FR9400610 "Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étang de Tanchiccia".

10. RÉSEAU DE RÉFÉRENCE PÉRENNE DES COURS D'EAU EN APPUI AU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

10.1. Méthodologie générale

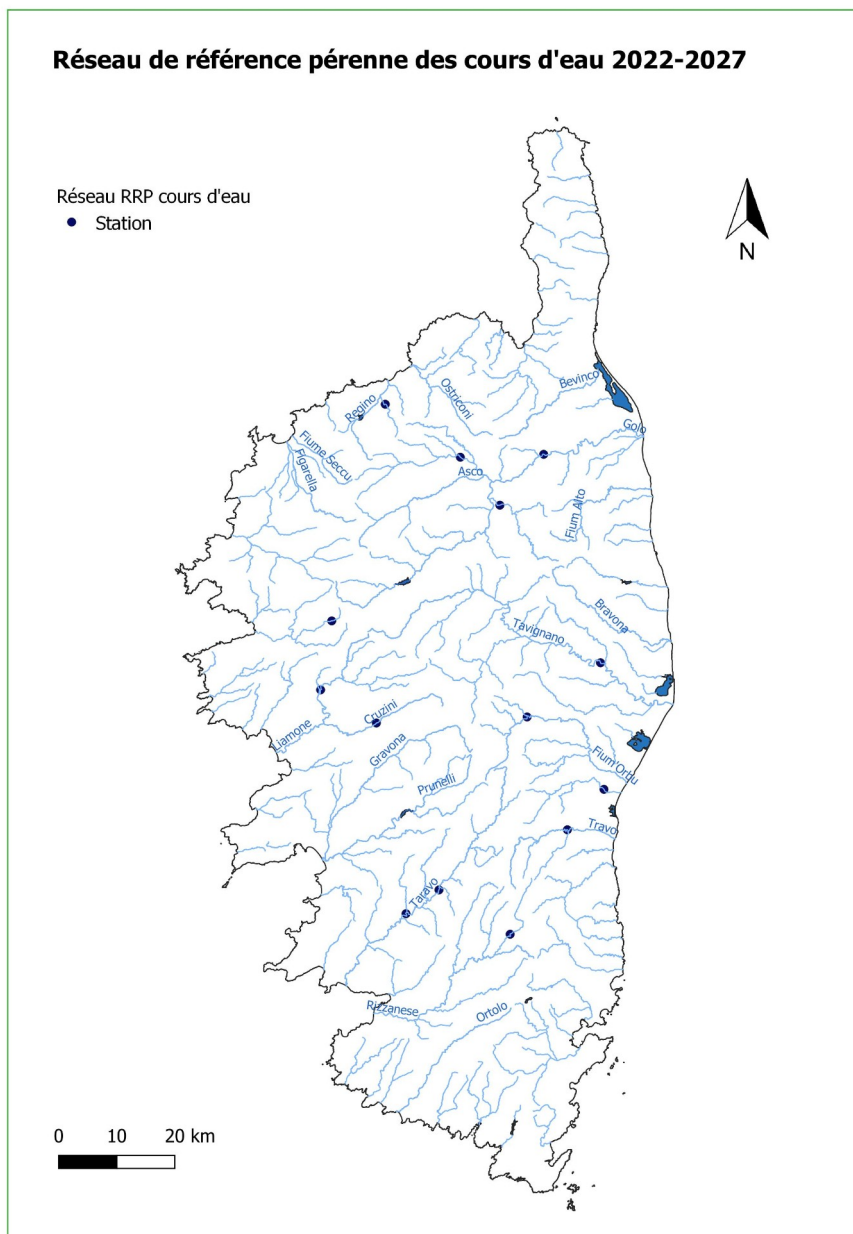
Conformément à l'annexe XIV de l'arrêté Surveillance nationale, un réseau de référence pérenne des cours d'eau est mis en place sur le bassin de Corse afin que soient :

- établies des conditions de référence des éléments de qualité biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques fondant la classification de l'état écologique par type de masse d'eau de surface ;
- évalués les changements à long terme des conditions naturelles ;
- ré-examinées régulièrement et, si nécessaire, mises à jour ces conditions de référence.

Ce réseau ayant vocation à suivre les changements à long terme des conditions naturelles, son organisation doit permettre un suivi pérenne, sur plusieurs décennies, et le choix des sites a été défini de façon robuste et partagé par les services. Cette organisation doit également permettre d'assurer la non dégradation des conditions de référence sur ces sites afin de stabiliser le réseau.

Ce réseau compte 14 stations, dont 3 appartiennent également au réseau de contrôle de surveillance.

10.2. Cartographie



10.3. Liste des sites

La liste complète est fournie au paragraphe 11.2.

10.4. Date de début des contrôles

La totalité des stations des sites de référence faisait déjà l'objet d'un suivi lors du plan de gestion précédent. Ce suivi sera poursuivi à partir du 1er janvier 2022, date de début des contrôles.

10.5. Liste des paramètres faisant l'objet des contrôles

Les paramètres suivis sont conformes à l'arrêté Surveillance nationale, annexe XV.

- Éléments de qualité hydromorphologiques suivis :
 - morphologie ;
 - continuité écologique ;
 - hydrologie ;
- Éléments de qualité biologiques suivis, en fonction de leur pertinence :
 - les poissons ;
 - les invertébrés ;
 - le phytoplancton ;
 - les diatomées ;
 - les macrophytes ;
- Éléments de qualité physico-chimique suivis :
 - paramètres physicochimiques généraux ;
 - thermie ;
 - substance de l'état chimique et substances pertinentes à surveiller.

Tableau de synthèse des contrôles en Corse

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par années	Nombre de sites concernés
HYDROMORPHOLOGIE			
Morphologie	1	1	14
Continuité écologique	1	1	14
Hydrologie	6	Données mesurées ou modélisées	14
BIOLOGIE			
Poissons *	6	1	14
Invertébrés benthiques	6	1	14
Phytoplancton *	-	-	-
Diatomées	6	1	14
Macrophytes	3	1	14
PHYSICO-CHIMIE			
Physico-chimie(paramètres généraux)	De 2 à 6, en fonction du paramètre et de la matrice de mesure	1 à 6 suivant le paramètre et la matrice de mesure	14
Substances de l'état chimique, substances pertinentes	1 à 2 si dépassement des normes de qualité	Cf contrôle de surveillance	14
thermie	6	continu	14
SUIVIS COMPLÉMENTAIRES			
Pression	1	1	14

* Le paramètre Phytoplancton n'est pas pertinent en Corse

* L'indice poisson intercalibré utilisé dans les autres bassins n'est pas pertinent en Corse. Le développement d'un indice poisson adapté et spécifique au bassin de Corse est à l'étude.

10.6. Niveau de confiance et précision des résultats

Les processus de production, de contrôle et de gestion des paramètres physicochimiques et biologiques suivis sur les stations de mesure du programme de surveillance s'inscrivent dans la certification ISO 9001 de l'agence de l'eau.

Les analyses hydrobiologiques sont réalisées en partie par le laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL de Corse (qui sera transféré à l'OFB au 1^{er} septembre 2022) et en partie par des prestataires externes. Le laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL de Corse assure le suivi et le contrôle de la qualité des analyses effectuées par ces prestataires.

Le contrôle des éléments de qualité poissons et hydromorphologiques est effectué par l'OFB, référent dans ces domaines.

10.7. Bases de données

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques et biologiques hors poissons sont stockés dans la base de données QE de l'agence de l'eau. Les données relatives aux éléments de qualité de poisson, de physico-chimie, d'hydromorphologie et d'hydrobiologie sont disponibles sur le portail : <http://www.naiades.eaufrance.fr/>.

Le site internet du bassin de Corse <http://www.corse.eaufrance.fr> met à disposition du public les données d'évaluation de l'état des masses d'eau.

11. LISTE DES SITES D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

11.1. Sites d'évaluation quantitative des cours d'eau

Toutes les stations de mesures listées ci-dessous sont télétransmises. Elles sont présentées selon leur date de mise en service, de la plus ancienne à la plus récente.

Libellé station	Code hydro3	code_hyd	dpt	Année début	INSEE commune	X L93	Y L93	Cours d'eau	Gestionnaire
Vecchio	Y902000101	Y9025010	2B	1959	2B341	1212698	6145037	VECCHIO	DREAL
Bevinco, Lancone	Y731000301	Y7315010	2B	1960	2B188	1223690	6188224	BEVINCO	DREAL
Taglio Isolaccio pont acitaja	Y931000101	Y9315010	2B	1961	2B318	1232599	6171304	FIUM'ALTO	DREAL
Golo, Barchetta	Y721000101	Y7212010	2B	1968	2B355	1223928	6177467	GOLO	DREAL
Zigliara Pt d'Abra		Y8624010	2A	1969	2A360	1195890	6097548	TARAVO	OEHC
Pt de Truggia		Y8124010	2A	1969	2A019	1181681	6130651	LIAMONE	OEHC
Galeria		Y7804010	2B	1976	2B121	1171073	6160888	FANGO	OEHC
Albertacce		Y7002020	2B	1979	2B007	1192994	6154170	GOLO	OEHC
Sari-Solenzara		Y9605230	2A	1988	2A269	1229543	6106170	SOLENZARA	OEHC
Ghisoni, Sampolo		Y9414020	2B	1993	2B124	1218343	6132025	FIUM-ORBU	OEHC
Levie		Y8905020	2A	1996	2A142	1207729	6077850	ORTOLO	OEHC
Ota		Y7915010	2A	1996	2A198	1175955	6145772	PORTO	OEHC
Gravona (Peri)	Y830000101	Y8324020	2A	1996	2A209	1187676	6118162	GRAVONA	DREAL
Tavignano, Antisanti 3	Y911000201	Y9102030	2B	1996	2B016	1228045	6141577	TAVIGNANO	DREAL
Luri		Y7415220	2B	1997	2B152	1224031	6221131	LURI	OEHC
Asco	Y711000201	Y7114020	2B	1998	2B169	1210432	6172904	ASCO	DREAL
Tallone		Y9215030	2B	2001	2B320	1231809	6147190	BRAVONA	OEHC
Restonica Corte	Y900000101	Y9005410	2B	2009	2B096	1202659	6148627	RESTONICA	DREAL
Rizzanese, Zoza	Y881000101	Y8814020	2A	2012	2A363	1206297	6088906	RIZZANESE	DREAL
Casaluna	Y702000101	Y7025610	2B	2013	2B122	1212330	6168459	CASALUNA	DREAL
Golo, Francardo	Y702000201	Y7022020	2B	2013	2B193	1210236	6164511	GOLO	DREAL
Prunelli (Tolla)	Y841000101		2A	2016	2A326	1195082	6114578	PRUNELLI	DREAL
Tavignano (Corte - Ponte Vecchiu)	Y900000201	Y9000002	2B	2016	2B096	1207458	6153428	TAVIGNANO	DREAL
Fiumicicoli	Y882000201	Y8820002	2A	2018	2A308	1204329	6081521	FIUMICICOLI	DREAL
Tagnone	Y911000101	Y9110003	2B	2018	2B002	1231077	6133814	TAGNONE	DREAL
Feliceto, ancien moulin		Y7615005	2B	2018	2B112	1187396	6180441	REGINO	OEHC
Sant'Antonino			2B	2018	2B296	1186236	6182355	PIANO	OEHC
Rizzanese, Rena Bianca	Y883000101	Y8830001	2A	2019	2A249	1193688	6080308	RIZZANESE	DREAL
Cavu *	Y970000103	Y9700002	2A	2019	2A092	1227949	6088364	CAVU	DREAL
Castifao, Hameau de Piana			2B	2019	2B080	1203329	6176978	TARTAGINE	OEHC

* La station du Cavu a été modifiée en 2021, désormais remplacée par la station Y970000201

Plusieurs stations installées ou remises en service depuis 2020 auront vocation à intégrer, à moyen terme, le programme de surveillance :

Libellé station	Code hydro3	code_hyd	dpt	Année début	INSEE commune	X L93	Y L93	Cours d'eau	Gestionnaire
Bevinco, Biguglia	Y731000401	Y7310004	2B	2020	2B037	1228314	6189591	BEVINCO	DREAL
Orgone	Y980000202	Y9800002	2A	2020	2A288	1215826	6070734	ORGONE	DREAL
Bala	Y980000302	Y9800003	2A	2020	2A247	1220838	6075590	BALA	DREAL
Golo, Ponte-Leccia	Y702000401		2B	2021	2B169	1210758	6171536	GOLO	DREAL
Gravona, seuil Napoléon	Y830000102	Y8324020	2A	2021	2A209	1187586	6117814	GRAVONA	DREAL
Tavignano (Corte - Piscine)	Y901000401	Y9010004	2B	2021	2B096	1207879	6153592	TAVIGNANO	DREAL
Tavignano, Piedicorte-di-Gaggio	Y910000201		2B	2021	2B218	1222670	6144415	TAVIGNANO	DREAL
Aliso San-Gavino-di-Tenda (Padule)	Y750000202		2B	2021 * (1992)	2B301	1216635	6188381	SAN GAVINO	OEHC
Baraci, Fozzano, Pont RD257	Y870000201		2A	2021	2A118	1196317	6084842	BARACI	OEHC
Alesani, Pietra-di-Verde	Y920000101		2B	2021 * (1968)	2B225	1233024	6155697	ALESANI	OEHC
Solenzara, Sari, Pompage OEHC	Y960000301		2A	2021	2A269	1228126	6104411	SOLENZARA	OEHC

11.2. Sites des contrôles de surveillance et opérationnel et sites de référence des cours d'eaux

Les stations de mesures sont classées par département.

Code station	Station précédant réseau	Station	Masse d'eau	INSEEDEP	XL93	YL93	RCS	RCO	REF	Suivi Patrimonial
06216100	OUI	GRAVONE A SARROLA-CARCOPINO 1	FRER38	2A	1182687	6109255	non	non	non	oui
06218000	OUI	RIZZANESE A SARTENE	FRER31c	2A	1199037	6080515	oui	non	non	non
06215850	OUI	CRUZINI A AZZANA	FRER43	2A	1190950	6130796	non	non	oui	non
06215900	OUI	GRAVONE A BOCOGNANO 1	FRER39	2A	1205378	6129787	oui	non	non	non
06217000	OUI	PRUNELLI A BASTELICACCIA	FRER36	2A	1183936	6108059	oui	non	non	non
06219590	OUI	RU D'AITONE A EVISA	FRER11510	2A	1183239	6148440	oui	non	oui	non
06620810	NON	BARACI A FOZZANO	FRER32	2A	1196317	6084862	non	oui	non	non
06215800	OUI	LIAMONE A ARBORI	FRER42	2A	1181379	6130576	oui	non	non	non
06217490	OUI	TARAVO A URBALACONE	FRER33	2A	1196061	6097848	non	non	oui	non
06217470	OUI	TARAVO A FORCIOLO	FRER33	2A	1201753	6101957	non	non	oui	non
06000569	NON	VADINA DI MULINI A OLMETO 1	FRER11967	2A	1193830	6085438	non	oui	non	non
06000571	NON	SPARTANO A PIANOTTOLI-CALDARELLO 1	FRER11859	2A	1201747	6062385	non	oui	non	non
06217500	OUI	TARAVO A CASALABRIVA	FRER33	2A	1192897	6094880	oui	non	non	non
06000575	NON	PISCIA A PORTO-VECCHIO 1	FRER10917	2A	1220778	6073363	non	oui	non	non
06219300	OUI	STABIACCO A PORTO-VECCHIO	FRER7a	2A	1224789	6073281	non	oui	non	non
06216300	NON	CRUCOLI A UCCIANI	FRER10115	2A	1194264	6125202	non	oui	non	non
06215790	OUI	LIAMONE A MURZO	FRER43	2A	1181314	6136524	non	non	oui	non
06217910	OUI	RUISSEAU DE ST-ANTOINE A ZONZA 1	FRER10058	2A	1214051	6094299	non	non	oui	non
06219105	OUI	CAVO A ZONZA 2	FRER9b	2A	1225310	6089554	oui	non	non	non
06213500	OUI	GOLO A ALBERTACCE	FRER70	2B	1193018	6154134	oui	non	non	non
06215600	OUI	TAVIGNANO A ALERIA 1	FRER22b	2B	1237096	6135091	oui	non	non	non
06215540	OUI	TAVIGNANO A ALTIANI	FRER22a	2B	1217704	6145157	oui	non	non	non
06215585	OUI	TAVIGNANO A ANTISANTI 1	FRER22b	2B	1229658	6141207	non	non	oui	non
06000570	NON	VACCARECCIA A BARBAGGIO 1	FRER11897	2B	1218715	6197894	non	oui	non	non
06150185	OUI	GOLO A CAMPILE	FRER68a	2B	1219844	6177224	non	non	oui	non
06213200	OUI	TARTAGINE A CASTIFAO	FRER69d	2B	1205448	6176726	non	non	oui	non
06215250	OUI	RESTONICA A CORTE 1	FRER26b	2B	1201404	6147891	oui	non	non	non
06222380	NON	REGINO A FELICETO	FRER54	2B	1187373	6180436	non	oui	non	non
06213400	OUI	CASALUNA A GAVIGNANO	FRER10807	2B	1212277	6168435	oui	non	oui	non
06000756	NON	ANCATORTA A GHISONACCIA 1	FRER11853	2B	1231955	6123870	non	oui	non	oui
06215640	OUI	FIUMORBO A GHISONI	FRER14a	2B	1216979	6131841	non	non	oui	non
06000759	NON	TINTA A LINGUIZZETA 1	FRER10421	2B	1241008	6144822	non	oui	non	oui
06222000	NON	BRAVONE A LINGUIZZETTA	FRER18b	2B	1240015	6145103	non	oui	non	non
06300200	OUI	LURI A LURI	FRER61b	2B	1224353	6221047	oui	non	non	non
06222600	OUI	FANGO A GALERIA	FRER48	2B	1174193	6159463	oui	non	non	non
06213300	OUI	ASCO A MOLTIFAO	FRER69c	2B	1202538	6171521	oui	non	non	non
06222370	OUI	SAN CLEMENTE A OCCHIATANA	FRER12038	2B	1192483	6185877	non	non	oui	non
06222410	OUI	REGINO A OCCHIATANA 2	FRER53	2B	1191825	6187592	oui	oui	non	non
06000573	NON	CONCIA A OLETTA 1	FRER11088	2B	1217635	6194083	non	oui	non	non
06222285	NON	OSTRICONI A PALASCA	FRER55	2B	1198171	6191710	non	oui	non	non
06215700	OUI	FIUMORBO A GHISONACCIA	FRER14b	2B	1227687	6125061	oui	non	non	non
06222100	OUI	ABATESCO A SERRA-DI-FIUMORBO	FRER13	2B	1230252	6119339	non	non	oui	non
06215000	OUI	BEVINCO A RUTALI	FRER65	2B	1222446	6186929	oui	non	non	oui
06000574	NON	SISCO A SISCO 1	FRER11079	2B	1229520	6212040	non	oui	non	non
06222350	OUI	ALISO A SAN-GAVINO-DI-TENDA	FRER58a	2B	1216639	6188374	oui	non	non	non
06219000	OUI	FIUM ALTO A PENTA-DI-CASINCA	FRER16	2B	1232537	6171310	oui	non	non	non
06213800	OUI	GOLO A VOLPAJOLA	FRER68a	2B	1223972	6177503	oui	non	non	non
06222195	OUI	TRAVO A VENTISERI	FRER12	2B	1223932	6112349	oui	non	oui	non
6001219	NON	BONELLU A SARROLA-CARCOPINO 2	FRER10855		1182791	6112783	non	oui	non	non

11.3. Sites des contrôles de surveillance et opérationnel des plans d'eau

Les stations de mesures sont classées par département.

Code Station	Libellé Station	Commune	INSEE	X L93	Y L93	Code Masse d'eau	RCS	RCO
Y9905043	FIGARI	FIGARI	2A114	1214408	6059654	FREL132	oui	non
Y9715083	OSPEDALE	PORTO-VECCHIO	2A247	1217644	6083276	FREL140	oui	non
Y8415003	TOLLA	TOLLA	2A326	1195172	6114620	FREL131	oui	non
Y7005003	CALACUCCIA	CALACUCCIA	2B047	1196587	6155364	FREL133	oui	non
Y7615003	CODOLE	SPELONCATO	2B290	1188585	6183798	FREL135	oui	oui
Y9205023	ALESANI	CHIATRA	2B088	1234789	6155099	FREL134	oui	non

11.4. Sites des contrôles de surveillance et opérationnel des eaux de transition

Code station	X WGS84	Y WGS84	Commune	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	RCS	RCO
116-P-019	9.47000419	42.61662222	Furiani	FRET01	Etang de Biguglia	oui	oui
118-P-001	9.54058160	42.13663430	Aleria	FRET02	Etang de Diana	non	non
119-P-004	9.477511193	42.04611435	Ghisonaccia	FRET03	Etang d'Urbino	non	non
120-P-02	9.40983265	41.94631504	Serra di Fiumorbo	FRET04	Etang de Palo	oui	oui

11.5. Sites des contrôles de surveillance et opérationnel des eaux côtières

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	RCS	RCO
FREC01ab	Pointe Palazzu - Sud Nonza	oui	non
FREC01c	Golfe de Saint-Florent	non	oui
FREC01d	Canari	non	non
FREC01e	Cap Ouest	non	non
FREC02ab	Cap Est de la Corse	oui	non
FREC02c	Littoral Bastiais	non	oui
FREC02d	Plaine Orientale	oui	non
FREC03ad	Littoral Sud Est de la Corse	oui	oui
FREC03b	Golfe de Porto-Vecchio	non	oui
FREC03c	Golfe de Santa Amanza	non	oui
FREC03eg	Littoral Sud Ouest de la Corse	oui	oui
FREC03f	Goulet de Bonifacio	non	oui
FREC04ac	Pointe Senetosa - Pointe Palazzu	oui	oui
FREC04b	Golfe d'Ajaccio	non	oui

11.6. Sites des contrôles de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines

Les sites de suivi des débits de sources apparaissent en bleu foncé ; les stations de jaugeages des cours d'eau apparaissent en bleu clair.

Code BSS	Libellé	Forage/Puits (W) ou Source (S) ou hydrométrie (H)	Nappe suivie	Code MESO	Type MESO	Commune	Départ.	XL93	YL93
BSS002NGDM	Bonifacio – Cavallo	W	Bassin Bonifacio - nappe inférieure	FREG131	Sédimentaire	Bonifacio	2A	1218131	6053908
BSS002NGFS	Bonifacio	W	Bassin Bonifacio - nappe supérieure	FREG131	Sédimentaire	Bonifacio	2A	1218031	6053396
BSS002NBMZ	Cargese – Nappe du Chiuni	W	Nappe alluviale du Chiuni	FREG402	Alluvial	Cargese	2A	1164159	6136152
BSS002NCSD	COGGIA – Nappe du Liamone	W	Nappe alluviale du Liamone	FREG402	Alluvial	Coggia	2A	1176273	6127466
BSS002NFWY	CONCA – Nappe du Tarcu	W	Nappe alluviale du Tarcu	FREG400	Alluvial	Conca	2A	1232550	6093689
BSS002NFBC	OLMETO – Nappe du Baracci	W	Nappe alluviale du Baracci	FREG401	Alluvial	Olmeto	2A	1194488	6084199
	PERI	H	Socle granitique du Taravo et de l'Alta-Rocca	FREG620		PERI	2A	1187676	6118162
BSS004CGXW	Porto Vecchio – Stabiacciu	W	Nappe alluviale du Stabiacciu	FREG400	Alluvial	Porto Vecchio	2A	1223433	6072794
BSS002NFEX	PROPRIANO – Nappe du Rizzanese	W	Nappe alluviale du Rizzanese	FREG401	Alluvial	Propriano	2A	1192676	6080355
BSS002NEYB	SARI-SOLENZARA	W	Nappe alluviale de la Solenzara	FREG400	Alluvial	Sari-Solenzara	2A	1231499	6106192
	SARI-SOLENZARA	H	Socle granitique de l'Extrême Sud de la Corse	FREG621		SARI-SOLENZARA	2A	1229543	6106170
BSS002NDLX	SARROLA-CARCOPINO – Nappe de la Gravona	W	Nappe alluviale de la Gravone	FREG402	Alluvial	Sarrola-Carcopino	2A	1182994	6112852
BSS002NFAK	SOLLACARO – Nappe du Taravo	W	Nappe alluviale du Taravo	FREG401	Alluvial	Sollacaro	2A	1188058	6090693
	ZIGLIARA	H	Socle granitique du nord-ouest de la Corse	FREG619		ZIGLIARA	2A	1195890	6097548
BSS002MYAK	BELGODERE – Nappe du Regino	W	Nappe alluviale du Regino	FREG402	Alluvial	Belgodere	2B	1193028	6189113
BSS002MYSA	BIGUGLIA – Nappe du Bevincu	W	Nappe alluviale du Bevincu	FREG335	Alluvial	Biguglia	2B	1228914	6190422
BSS002MZBR	BIGUGLIA – Nappe du Bevincu	W	Nappe alluviale du Bevincu	FREG335	Alluvial	Biguglia	2B	1229093	6189983
BSS002MXCY	Brando – Source de la glacière	S	Formations métamorphiques de la Corse alpine (cipolins)	FREG605	Intensément plissé	Brando	2B	1229423	6207107
BSS002MXUB	Calvi – Nappe de la Figarella	W	Nappe alluviale de la Figarella	FREG402	Alluvial	Calvi	2B	1175700	6178496
BSS002NAQG	CORTE – Source de Minesteghju	S	Emprise du bassin d'alimentation non déterminée (milieu fracturé)	FREG605	Intensément plissé	Corte	2B	1207359	6155160
BSS003JOVM/X	GALERIA	W	Nappe alluviale du Fango	FREG402	Alluvial	Galeria	2B	1167601	6162885
	GALERIA - socle granitique	H	Socle granitique du nord-ouest de la Corse	FREG619		Galeria	2B	1171073	6160888
BSS004CGXX	GHISONACCIA – Nappe du Fium'Orbu	W	Nappe alluviale du Fium'Orbu	FREG399	Alluvial	Ghisonaccia	2B	1229959	6123476

Code BSS	Libellé	Forage/Puits (W) ou Source (S) ou hydrométrie (H)	Nappe suivie	Code MESO	Type MESO	Commune	Départ.	XL93	YL93
BSS002NCNK	LINGUIZZETTA – Nappe de la Bravona	W	Nappe alluviale de la Bravona	FREG399	Alluvial	Linguizzetta	2B	1238697	6144257
BSS002MZLS	LUCCIANA – Nappe du Golo	W	Nappe alluviale du Golo	FREG335	Alluvial	Lucciana	2B	1234046	6181838
BSS002MWXK	LURI	W	Nappe alluviale du Luri	FREG398	Alluvial	Luri	2B	1228350	6220306
BSS002MWRD	MERIA	W	Nappe alluviale du Meria	FREG398	Alluvial	Meria	2B	1227263	6225369
BSS002MYEC	OLETTA – Nappe de l'Aliso	W	Nappe alluviale de l'Aliso	FREG398	Alluvial	Oletta	2B	1215903	6192984
BSS002MYAZ	PALASCA – Nappe de l'Ostriconi	W	Nappe alluviale de l'Ostriconi	FREG402	Alluvial	Palasca	2B	1198397	6191024
BSS002MWYY	PATRIMONIO – Nappe de la Strutta	W	Nappe alluviale de la Strutta	FREG398	Alluvial	Patrimonio	2B	1218845	6197964
BSS002NBCD	PENTA DI CASINCA – Nappe du Fium'altu	W	Nappe alluviale du Fium'Alto	FREG335	Alluvial	Penta-di-Casinca	2B	1236659	6171342
BSS002NEDVV	VENTISERI CITERNE – Flyschs éocènes	W	Flyschs éocènes de Solenzara	FREG211	Sédimentaire	Ventiseri Antalogo	2B	1226082	6116322
BSS002NEVU	VENTISERI BA126	W	Nappe alluviale du Travu	FREG399	Alluvial	Ventiseri BA 126	2B	1231736	6111539
BSS004BHJB	VESCOVATO – GOLO	W	Nappe alluviale du Golo	FREG335	Alluvial	Vescovato	2B	1233112	6181214

11.7. Sites des contrôles de surveillance de l'état qualitatif des eaux souterraines

Les sites de suivi des sources apparaissent en bleu.

Nouveau code BSS	Station précédent réseau	X L93	Y L93	Libellé station	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	DEP	INSEE	Commune
BSS002NGEA	oui	1216860	6051945	PUITS DE L'ARAGUINA	FREG131	Formations miocènes du bassin de Bonifacio	2A	2A041	BONIFACIO
BSS002NDUW	oui	1225751	6115090	FORAGE DE FONTAINE DI NOCE 15.Q	FREG211	Flyschs éocènes de Solenzara	2B	2B342	VENTISERI
BSS002NCJA	oui	1233658	6145188	FORAGE RENUCCI	FREG214	Formations tertiaires de la Plaine-Orientale	2B	2B320	TALLONE
BSS002MZBL	oui	1229236	6190532	FORAGE DE SUARICCIA	FREG335	Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto)	2B	2B037	BIGUGLIA
BSS002MZHD	oui	1232013	6180338	FORAGE DE SAN GIUSTO	FREG335	Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto)	2B	2B346	VESCOVATO
BSS002NEBK	oui	1230075	6123361	PUITS DE GHISONACCIA	FREG399	Alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale (Alesani, Bravona, Tavignano, Fium'Orbo et Abatesco, Travo)	2B	2B123	GHISONACCIA
BSS002NEYA	oui	1230747	6111644	FORAGE TRAVO 33.Q	FREG399	Alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale (Alesani, Bravona, Tavignano, Fium'Orbo et Abatesco, Travo)	2B	2B342	VENTISERI
BSS002NFAL	oui	1188076	6090748	FORAGE TARAVO 89.Q	FREG401	Alluvions des fleuves côtiers du Taravo, du Baracci et du Rizzanese	2A	2A284	SOLLACARO
BSS002NFCB	oui	1195942	6084746	FORAGE BARACCI 34.Q	FREG401	Alluvions des fleuves côtiers du Taravo, du Baracci et du Rizzanese	2A	2A349	VIGGIANELLO
BSS002MXUE	oui	1175815	6178287	PUITS DE CALVI F3	FREG402	Alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse (Ostriconi, Régino, Algajola, Fiume Secco et Figarella, Fango, Girolata, Tuara, Bussaglia, Chiuni, Sagone, Liamone, Uscia, Gravone et Prunelli)	2B	2B050	CALVI
BSS002MYAN	oui	1192815	6188872	FORAGE DU REGINO 23.Q	FREG402	Alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse (Ostriconi, Régino, Algajola, Fiume Secco et Figarella, Fango, Girolata, Tuara, Bussaglia, Chiuni, Sagone, Liamone, Uscia, Gravone et Prunelli)	2B	2B034	BELGODERE
BSS002NBMC	oui	1164211	6136577	PUITS DU CHIUNI 4.Q	FREG402	Alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse (Ostriconi, Régino, Algajola, Fiume Secco et Figarella, Fango, Girolata, Tuara, Bussaglia, Chiuni, Sagone, Liamone, Uscia, Gravone et Prunelli)	2A	2A065	CARGESE
BSS002NDJF	oui	1183347	6114213	PUITS DE SARROLA 22.Q	FREG402	Alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse (Ostriconi, Régino, Algajola, Fiume Secco et Figarella, Fango, Girolata, Tuara, Bussaglia, Chiuni, Sagone, Liamone, Uscia, Gravone et Prunelli)	2A	2A271	SARROLA-CARCOPINO
BSS002MXCY	oui	1229423	6207107	SOURCE DE LA GLACIERE	FREG605	Formations métamorphiques du Cap-Corse et de l'Est de la Corse	2B	2B043	BRANDO
BSS002NAWF	oui	1228678	6174485	SOURCE DE VIEILLE FONTAINE	FREG605	Formations métamorphiques du Cap-Corse et de l'Est de la Corse	2B	2B145	LORETO-DI-CASINCA
BSS002MYBB	oui	1196077	6184443	SOURCE AJOLA	FREG606	Formations métamorphiques et Eocène détritique de Balagne	2B	2B199	PALASCA
BSS002MZWQ	oui	1164120	6152355	FORAGE D'OSANI	FREG619	Socle granitique du nord-ouest de la Corse	2A	2A197	OSANI
BSS002NCRN	non	1181415	6128161	FORAGE BUTTALBA	FREG619	Socle granitique du nord-ouest de la Corse	2A	2A022	ARRO